

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	35
Nombre de Conseillers Communautaires absents	1
Procurations	0
Nombre de votants	35

L'an deux mille vingt, le mercredi premier juillet, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne, dûment convoqué le jeudi vingt-cinq juin deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire, dans les locaux de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaires présents :

M. le Président Guillaume JEAN, MM. Les Vice-Présidents Jean-François FRUCHET, Hervé BREJON, Alain BROCHOIRE, Marcel BROSSET, Mme Marie-Thérèse PLUCHON, MM. Guy Girard, Eric COUDERC ; Mme Nicole BEAUFRETON, MM. Alain LANDREAU, Arnaud PRAILE, Mmes Marie-Odile SUREAU, Florence BORDERON, MM. Loïc CHEVALIER, Gérard DOUMENC, Mmes Myriam POIRIER, Nadine ROUTHIAU, MM. Olivier ROY, Antony GUERIN, Bruno LANDREAU, Raphaël CHIRON, Mme Emilie PIFTEAU, M. Philippe MASSE, Mmes Françoise RETAILLEAU, Laurence ROMPION, MM. Damien ROY, Olivier SOURICE, Mme Sylvia BOUILLAUD, M. Benoit BREBION, Mmes Nadia GIRARDEAU, Marie-Noëlle HERSANT, Sonia LAVAUD, Chantal BRETIN, Béatrice LANDREAU, M. Laurent WERTH,

Conseillers absents et excusés : Mme Evelyne ANNEREAU

Secrétaire de séance : Mme Florence BORDERON

Table des matières

1/	Approbation du compte-rendu du dernier conseil	4
2/	Désignation du secrétaire de séance	4
3/	Interventions musique et danse : Validation du volume horaire maximum alloué pour l'année scolaire 2020/2021	4
4/	Résiliation du marché de travaux de la Z.A.E du Coudreau	4
5/	Créations d'emplois - Modification du tableau des effectifs	5
6/	Créations d'emplois - Collaborateur de cabinet - Modification du tableau des effectifs	6
7/	Compte de Gestion 2019 du budget principal n°23000	7
8/	Compte de gestion 2019 du budget annexe Pôle du Landreau n°26000, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne	7
9/	Compte de gestion 2019 du budget annexe Pépinières d'entreprises Créadis n°26100, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne	8
10/	Compte de gestion 2019 du budget annexe Pépinière d'entreprises Agrodis n°26200, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne :	9
11/	Compte de gestion 2019 du budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) des Eaux Usées n°28100, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne	10
12/	Compte de gestion 2019 du budget annexe spécial de l'Office de tourisme n°28800, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne	11

13/	Compte de gestion 2019 du budget annexe Elimination des déchets ménagers n°28900, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne	11
14/	Compte de gestion 2019 du budget annexe Immeubles de rapport n°29000, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne	12
15/	Compte de gestion 2019 du budget annexe Service Public d'Assainissement Collectif des Eaux Usées n°29100, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne :	13
16/	Comptes de gestion 2019 des budgets annexes des Zones d'Activités Economiques (Z.A.E.) avec gestion de stocks, annexés au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne.....	14
17/	Compte administratif 2019 du budget principal n°23000 :.....	15
18/	Compte administratif 2019 du budget annexe Pôle du Landreau n°26000, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne :	16
19/	Compte administratif 2019 du budget annexe Pépinière d'entreprises Créadis n°26100, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne :	17
20/	Compte administratif 2019 du budget annexe Pépinière d'entreprises Agrodis n°26200, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne :	18
21/	Compte administratif 2019 du budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) des Eaux Usées n°28100, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne :	19
22/	Compte administratif 2019 du budget annexe spécial de l'Office de tourisme n°28800, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne	20
23/	Compte administratif 2019 du budget annexe Elimination des déchets ménagers n°28900, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne	21
24/	Compte administratif 2019 du budget annexe Immeubles de rapport (<i>Maisons de Santé Pluridisciplinaire - M.S.P.</i>) n°29000, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne :	22
25/	Compte administratif 2019 du budget annexe Service Public d'Assainissement Collectif des Eaux Usées n°29100, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne.....	23
26/	Comptes administratifs 2019 des budgets annexes des Zones d'Activités Economiques (Z.A.E.) avec gestion de stocks, annexés au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne	24
27/	Affectation du résultat 2019 du budget principal n°23000 :.....	25
28/	Affectation du résultat 2019 du budget annexe Pôle du Landreau n°26000, annexé au budget principal de la Communauté de Communes :	26
29/	Affectation du résultat 2019 du budget annexe Pépinière d'entreprises Créadis n°26100, annexé au budget principal de la Communauté de Communes :	26
30/	Affectation du résultat 2019 du budget annexe Pépinière d'entreprises Agrodis n°26200, annexé au budget principal de la Communauté de Communes :	27
31/	Affectation du résultat 2019 du budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) des Eaux Usées n°28100, annexé au budget principal de la Communauté de Communes	27
32/	Affectation du résultat 2019 du budget annexe spécial de l'Office de tourisme n°28800, annexé au budget principal de la Communauté de Communes	28
33/	Affectation du résultat 2019 du budget annexe Elimination des déchets ménagers n°28900, annexé au budget principal de la Communauté de Communes :	29
34/	Affectation du résultat 2019 du budget annexe Service Public d'Assainissement Collectif des Eaux Usées n°29100, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne :	30
35/	Acquisitions et cessions immobilières 2019 :.....	30
36/	Dégrèvement exceptionnel de la cotisation foncière des entreprises au titre de 2020 au profit des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs relevant du tourisme, de	

l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'événementiel particulièrement affectés par la crise sanitaire :	35
37/ création et l'élection des membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) :	36
38/ création et renouvellement de la commission intercommunale des impôts directs (CIID) :	37
39/ Election de six délégués titulaires et six délégués suppléants au Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen	40
40/ Désignation des représentants de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne à la société anonyme publique locale « Agence de services aux collectivités locales de Vendée » (ASCLV)	41
41/ Désignation des représentants de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne à l'EPF Vendée - Établissement Public Foncier de la Vendée	42
42/ Désignation des représentants de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne à Établissement Public Territorial du Bassin (EPTB) de la Sèvre Nantaise	42
43/ Election des délégués titulaires et des délégués suppléants pour siéger au comité syndical du syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée_Trivalis.....	43
44/ Election des délégués à Vendée Eau	43
45/ Représentation de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne au SyDEV	44
46/ Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger au Groupement d'Actions Locales (GAL) du Syndicat mixte du Pays du Bocage Vendéen.....	44
47/ Désignation par élection des délégués représentant la Communauté de Communes pour siéger au sein de l'assemblée générale de l'association Initiative-Vendée-Bocage (I.V.B.).....	45
48/ Désignation par élection des délégués représentant la Communauté de Communes pour siéger au sein de Groupement d'Intérêt Public Maison Départementale de l'Emploi et de l'Economie (M.D.E.D.E.).....	45
49/ Désignation des représentants de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne au sein du Syndicat Mixte du Vendéopôle du Haut-Bocage-Vendéen	46
50/ Désignation par élection des délégués représentant la Communauté de Communes pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la Mission Locale pour l'emploi du Haut-Bocage....	47
51/ Désignation Par élection des délégués représentant la Communauté de Communes pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'association ANTENNA	47
52/ Désignation par élection des délégués représentant la Communauté de Communes pour siéger au titre du collège des élus à l'assemblée générale départementale du F.D.A.S. (<i>Fonds Départemental d'Action Sociale</i>)	48
53/ Désignation par élection d'un représentant au Syndicat Mixte ouvert à la carte « e-collectivités Vendée » au sein du collège des communautés	48
54/ Désignation par élection d'un représentant au Conseil de Surveillance de l'établissement Saint ALEXANDRE.	49

1/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU DERNIER CONSEIL

Le compte-rendu de la dernière séance a été approuvé à l'unanimité.

2/ DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le président commence le Conseil de Communauté par désigner le secrétaire de séance Florence BORDERON.

3/ INTERVENTIONS MUSIQUE ET DANSE : VALIDATION DU VOLUME HORAIRE MAXIMUM ALLOUE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2020/2021

Dans le cadre de l'enseignement de la musique et la danse, des professionnels (musiciens ou danseurs) se déplacent dans les écoles pour initier les élèves à une pratique artistique. Plusieurs ateliers sont proposés : éveil musical par le chant (cycle 2), polyrythmie, chant traditionnel, découverte de la danse, danse traditionnelle, voyage dans l'histoire de la musique... (cycle 3).

Ces ateliers ont pour objectifs de développer une culture musicale, initier les élèves à une pratique musicale et leur apprendre à mettre en œuvre une expression artistique avec leur corps... Ainsi, pendant 8 séances consécutives, les élèves bénéficient, dans leur classe, d'animations conduites par des intervenants spécialisés pour leur faire découvrir leurs capacités sensorielles, d'écoute et d'expression.

La Communauté de Communes prend à sa charge le financement intégral de ce dispositif et le Conseil Départemental se charge de son organisation (recensement des besoins, recrutement des intervenants, suivi logistique...).

Au cours de l'année scolaire 2019/2020, 78 classes des cycles 2 et 3 étaient inscrites. 57 classes ont bénéficié de ces interventions, 21 classes ont été annulées en raison de la crise sanitaire.

Par courrier reçu le 18 mai 2020 le Conseil Départemental demande à la Communauté de Communes de se positionner sur la volonté de maintenir ce dispositif pour l'année scolaire 2020/2021

Soucieux de l'attractivité des postes ainsi que la qualité des intervenants et de l'enseignement, le Département souhaite revaloriser le tarif horaire brut des intervenants, établi en 2007 et propose la revalorisation suivante :

	Tarif actuel	Rentrée 2020
Tarif horaire brut total (intervention à moins de 30 km du domicile)	26,69 €	28,60 €
Tarif horaire brut total majoré (intervention à + de 30 km du domicile)	29,19 €	31,80 €

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2020 : 27 608€ correspondant à 680h.

Oùï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par trente-cinq voix favorables, soit à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 : d'approuver le maintien des interventions musique et danse pour l'année scolaire 2020/2021,

Article 2 : de fixer le volume horaire à 680 heures maximum soit 85 classes bénéficiaires,

Article 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget

4/ RESILIATION DU MARCHE DE TRAVAUX DE LA Z.A.E DU COUDREAU

La Communauté de Communes du Pays de Mortagne a confié au groupement LAHAYE TP - EUROVIA le marché de travaux d'aménagement de la Z.A.E du Coudreau.

Ce marché de travaux a été notifié par la Communauté de Communes du Pays de Mortagne au groupement LAHAYE TP - EUROVIA le 19 mars 2007, pour un montant de 492 787,38 € HT. Son montant a été porté par avenants à 507 503,08 € HT. L'état d'acompte n° 8 du 27 novembre 2009 indique un montant cumulé de travaux de 449 709,54 €, soit 88,6 % du marché.

Les travaux de finition de voirie ne sont pas encore réalisés à ce jour et seront réalisés après avancement de la commercialisation de cette Z.A.E.

Les conditions économiques et techniques de réalisation de ces prestations ont depuis évolué de manière significative, et ne correspondent plus aux pratiques définies dans le marché initial.

Aussi, dans l'intérêt général de cette opération, il est proposé de résilier ce marché de travaux et de lancer une nouvelle consultation le moment opportun.

Oùï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par trente-cinq voix favorables, soit à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 : résilier le marché de travaux de la Z.A.E du Coudreau, confié au groupement LAHAYE TP - EUROVIA.

5/ CREATIONS D'EMPLOIS - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Afin de prendre en compte les évolutions de carrières de certains agents, il est proposé au conseil de communauté de procéder aux modifications du tableau des effectifs comme suit :

Filière technique :

- 1) Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet et suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet, afin de permettre la nomination d'un agent du service Espace aqualudique.
- 2) Création d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet et suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet, afin de permettre la nomination d'un agent du service collecte des déchets.

Filière Administrative :

- 3) Création de trois emplois d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet et suppression de trois emplois d'adjoint administratif territorial à temps complet, afin de permettre la nomination de trois agents au sein du Pôle Attractivité.

Afin de permettre la nomination d'un agent sur un poste vacant, il est proposé au conseil de communauté de procéder à la modification du tableau des effectifs comme suit :

- 1) Création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet et suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet dès lors qu'il sera vacant.

Oùï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par trente-cinq voix favorables, soit à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 : de créer un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet et suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet, créé par délibération n° 17-201 du 13 décembre 2017, à compter du 1^{er} octobre 2020.

Article 2 : de créer un emploi d'agent de maîtrise à temps complet et suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet, créé par délibération n° 15-076 du 6 mai 2015, à compter du 1^{er} août 2020.

Article 3 : de créer deux emplois d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet et suppression de deux emplois d'adjoint administratif territorial à temps complet, créés par délibérations n° 13-091 du 26 juin 2013 et n° 14-174 du 16 décembre 2014, à compter du 1^{er} septembre 2020.

Article 4 : de créer un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à temps complet et suppression d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet, créé par délibération n° 17-031 du 22 mars 2017, à compter du 1^{er} octobre 2020.

Article 5 : de créer un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet et suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, créé par délibération n° 16-101 du 6 juillet 2016, dès lors qu'il sera vacant.

Article 6 : de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Article 7 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

6/ CREATIONS D'EMPLOIS - COLLABORATEUR DE CABINET - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 110 ;

Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 modifié, relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Il est proposé de créer un emploi de collaborateur de cabinet.

L'agent ainsi recruté, dans le cadre légal propre à ce type de fonction, sera en charge de :

- Gérer la prise en charge et le suivi de situations signalées ou particulières, concernant des habitants, des associations, des entreprises, etc.
- Assurer l'interface avec les élus du territoire ;
- Assurer le lien avec les territoires et institutions en lien avec le Pays de Mortagne ;
- Renforcer la communication du Pays de Mortagne
- Développer une mission de recherche de subventions

Conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004 précité, le montant des crédits sera déterminé comme suit :

- d'une part, le traitement indiciaire ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité, occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité),

- d'autre part, le montant des indemnités ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).

En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel ou dans le grade retenu en application des dispositions de l'article 7 du décret précité, le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

Ces crédits seront prévus aux budgets de la collectivité.

Oùï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par trente-cinq voix favorables, soit à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 : de créer un emploi de Collaborateur de cabinet à temps complet.

Article 2 : de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Article 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget, à hauteur de 50 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité, occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité), et à hauteur de 50 % du montant

maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).

7/ COMPTE DE GESTION 2019 DU BUDGET PRINCIPAL N° 23000

Le compte de gestion 2019 du budget principal n°23000, dont le SIRET est le n°248 500 662 00015, résume l'ensemble des opérations comptables de l'exercice 2019 exécutées par le comptable public de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne.

A la clôture de l'exercice 2019, le compte de gestion 2019 du budget principal n°23000, dont le SIRET est le n°248 500 662 00015, fait apparaître un résultat global excédentaire de 6 342 994,15 euro se décomposant pour la section de fonctionnement par un résultat positif de 6 145 398,67 euro et pour la section d'investissement par un solde positif de 197 595,48 euro.

Il est résumé dans les tableaux suivants :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	8 964 412,63 €	17 904 255,63 €	26 868 668,26 €
Titres de recettes émis	1 818 626,74 €	12 898 765,49 €	14 717 392,23 €
Réductions de titres	6 475,22 €	306 712,30 €	313 187,52 €
Recettes nettes	1 812 151,52 €	12 592 053,19 €	14 404 204,71 €
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales	8 964 412,63 €	17 904 255,63 €	26 868 668,26 €
Mandats émis	3 943 252,88 €	12 272 246,08 €	16 215 498,96 €
Annulations de mandats	10 991,08 €	422 661,77 €	433 652,85 €
Dépenses nettes	3 932 261,80 €	11 849 584,31 €	15 781 846,11 €
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent		742 468,88 €	
Déficit	2 120 110,28 €		1 377 641,40 €

RECETTES	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDANT : 2018	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : 2019	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019
Investissement	+2 317 705,76 €		-2 120 110,28 €	+197 595,48 €
Fonctionnement	+5 402 929,79 €		+742 468,88 €	+6 145 398,67 €
Total	+7 720 635,55 €	0,00 €	-1 377 641,40 €	+6 342 994,15 €

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par trente-cinq voix favorables, soit à l'unanimité des suffrages exprimés et des Conseillers présents :

Article 1 : de déclarer que le compte de gestion du budget principal n°23000, dont le SIRET est le n°248 500 662 00015, dressé pour l'exercice 2019 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, faisant apparaître un résultat global excédentaire de 6 342 994,15 euro se décomposant pour la section de fonctionnement par un résultat positif de 6 145 398,67 euro et pour la section d'investissement par un solde positif de 197 595,48 euro.

Article 2 : d'annexer ledit compte de gestion à la présente délibération.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

8/ COMPTE DE GESTION 2019 DU BUDGET ANNEXE POLE DU LANDREAU N°26000, ANNEXE AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS-DE- MORTAGNE

Le compte de gestion 2019 du budget annexe Pôle du Landreau n°26000, dont le SIRET est le n°248 500 662 00023, résume l'ensemble des opérations comptables de l'exercice 2019 exécutées par le comptable public de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne.

A la clôture de l'exercice 2019, le compte de gestion 2019 du budget annexe Pôle du Landreau n°26000, dont le SIRET est le n°248 500 662 00023, fait apparaître un résultat global excédentaire

de 86 978,82 euro se décomposant pour la section de fonctionnement par un résultat positif de 69 079,54 euro et pour la section d'investissement par un solde positif de 17 899,28 euro.

Il est résumé dans les tableaux suivants :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	17 899,00 €	69 509,00 €	87 408,00 €
Titres de recettes émis	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Réductions de titres	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Recettes nettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales	17 899,00 €	69 509,00 €	87 408,00 €
Mandats émis	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Annulations de mandats	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses nettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Déficit			

RECETTES	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDANT : 2018	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : 2019	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019
Investissement	17 899,28 €		0,00 €	17 899,28 €
Fonctionnement	69 079,54 €		0,00 €	69 079,54 €
Total	86 978,82 €	0,00 €	0,00 €	86 978,82 €

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par trente-cinq voix favorables, soit à l'unanimité des suffrages exprimés et des Conseillers présents :

Article 1 : de déclarer que le compte de gestion du budget annexe Pôle du Landreau n° 26000, dont le SIRET est le n° 248 500 662 00023, dressé pour l'exercice 2019 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, faisant apparaître un résultat global de clôture de l'exercice 2019 excédentaire de 86 978,82 euro se décomposant pour la section de fonctionnement un résultat de clôture positif de 69 079,54 euro et pour la section d'investissement un solde positif de clôture de 17 899,28 euro.

Article 2 : d'annexer ledit compte de gestion à la présente délibération.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

9/ COMPTE DE GESTION 2019 DU BUDGET ANNEXE PEPINIÈRES D'ENTREPRISES CREADIS N° 26100, ANNEXE AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS-DE-MORTAGNE

Le compte de gestion 2019 du budget annexe Pépinière d'entreprises Créadis n° 26100, dont le SIRET est le n° 248 500 662 00056, résume l'ensemble des opérations comptables de l'exercice 2019 exécutées par le comptable public de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne.

A la clôture de l'exercice 2019, le compte de gestion 2019 du budget annexe Pépinière d'entreprises Créadis n° 26100, dont le SIRET est le n° 248 500 662 00056, fait apparaître un résultat global excédentaire de 154 249,64 euro se décomposant pour la section de fonctionnement par un résultat positif de 18 744,03 euro et pour la section d'investissement par un solde positif de 135 505,61 euro.

Il est résumé dans les tableaux suivants :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	135 506,00 €	129 672,00 €	265 178,00 €
Titres de recettes émis	26 988,51 €	42 937,83 €	69 926,34 €
Réductions de titres			0,00 €
Recettes nettes	26 988,51 €	42 937,83 €	69 926,34 €

DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales	135 506,00 €	129 672,00 €	265 178,00 €
Mandats émis		71 232,83 €	71 232,83 €
Annulations de mandats		7 995,42 €	7 995,42 €
Dépenses nettes	0,00 €	63 237,41 €	63 237,41 €
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent	26 988,51 €		6 688,93 €
Déficit		20 299,58 €	

RECETTES	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDANT : 2018	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : 2019	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019
Investissement	108 517,10 €		26 988,51 €	135 505,61 €
Fonctionnement	39 043,61 €		-20 299,58 €	18 744,03 €
Total	147 560,71 €	0,00 €	6 688,93 €	154 249,64 €

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par trente-cinq voix favorables, soit à l'unanimité des suffrages exprimés et des Conseillers présents :

Article 1 : de déclarer que le compte de gestion du budget annexe Pépinière d'entreprises Créadis n°26100, dont le SIRET est le n°248 500 662 00056, dressé pour l'exercice 2019 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, faisant apparaître un résultat global excédentaire de 154 249,64 euro se décomposant pour la section de fonctionnement par un résultat positif de 18 744,03 euro et pour la section d'investissement par un solde positif de 135 505,61 euro.

Article 2 : d'annexer ledit compte de gestion à la présente délibération.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

10/ COMPTE DE GESTION 2019 DU BUDGET ANNEXE PEPINIERE D'ENTREPRISES AGRODIS N° 26200, ANNEXE AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS-DE-MORTAGNE :

Le compte de gestion 2019 du budget annexe Pépinière d'entreprises Agrodis n°26200, dont le SIRET est le n°248 500 662 00049, résume l'ensemble des opérations comptables de l'exercice 2019 exécutées par le comptable public de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne.

A la clôture de l'exercice 2019, le compte de gestion 2019 du budget annexe Pépinière d'entreprises Agrodis n°26200, dont le SIRET est le n°248 500 662 00049, fait apparaître un résultat global excédentaire de 153 053,20 euro se décomposant pour la section de fonctionnement par un résultat négatif de 1 268,27 euro et pour la section d'investissement par un solde positif de 154 321,47 euro.

Il est résumé dans les tableaux suivants :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	154 585,00 €	79 430,00 €	234 015,00 €
Titres de recettes émis	40 789,09 €	51 732,23 €	92 521,32 €
Réductions de titres			0,00 €
Recettes nettes	40 789,09 €	51 732,23 €	92 521,32 €
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales	154 585,00 €	79 430,00 €	234 015,00 €
Mandats émis	4 574,00 €	55 198,97 €	59 772,97 €
Annulations de mandats		156,96 €	156,96 €
Dépenses nettes	4 574,00 €	55 042,01 €	59 616,01 €
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent	36 215,09 €		32 905,31 €
Déficit		3 309,78 €	

RECETTES	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDANT : 2018	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : 2019	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019
Investissement	118 106,38 €		36 215,09 €	154 321,47 €
Fonctionnement	2 041,51 €		-3 309,78 €	-1 268,27 €
Total	120 147,89 €	0,00 €	32 905,31 €	153 053,20 €

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par trente-cinq voix favorables, soit à l'unanimité des suffrages exprimés et des Conseillers présents :

Article 1 : de déclarer que le compte de gestion du budget annexe Pépinière d'entreprises Agrodiss n°26200, dont le SIRET est le n°248 500 662 00049, dressé pour l'exercice 2019 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, faisant apparaître un résultat global excédentaire de 153 053,20 euro se décomposant pour la section de fonctionnement par un résultat négatif de 1 268,27 euro et pour la section d'investissement par un solde positif de 154 321,47 euro.

Article 2 : d'annexer ledit compte de gestion à la présente délibération.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à le signer

11/ COMPTE DE GESTION 2019 DU BUDGET ANNEXE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (S.P.A.N.C.) DES EAUX USEES N°28100, ANNEXE AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS-DE-MORTAGNE

Le compte de gestion 2019 du budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) des Eaux Usées n°28100 dont le SIRET est le n°248 500 662 00239, résume l'ensemble des opérations comptables de l'exercice 2019 exécutées par le comptable public de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne.

A la clôture de l'exercice 2019, le compte de gestion 2019 du budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) des Eaux Usées n°28100 dont le SIRET est le n°248 500 662 00239, fait apparaître un résultat global excédentaire de 61 025,31 euro se décomposant pour la section de fonctionnement par un résultat positif de 55 150,81 euro et pour la section d'investissement par un solde positif de 5 874,50 euro.

Il est résumé dans les tableaux suivants :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	5 874,00 €	144 085,00 €	149 959,00 €
Titres de recettes émis		49 615,39 €	49 615,39 €
Réductions de titres		2 354,60 €	2 354,60 €
Recettes nettes	0,00 €	47 260,79 €	47 260,79 €
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales	5 874,00 €	144 085,00 €	149 959,00 €
Mandats émis		45 410,69 €	45 410,69 €
Annulations de mandats		1 844,00 €	1 844,00 €
Dépenses nettes	0,00 €	43 566,69 €	43 566,69 €
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent	0,00 €	3 694,10 €	3 694,10 €
Déficit			

RECETTES	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDANT : 2018	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : 2019	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019
Investissement	5 874,50 €		0,00 €	5 874,50 €
Fonctionnement	51 456,71 €		3 694,10 €	55 150,81 €
Total	57 331,21 €	0,00 €	3 694,10 €	61 025,31 €

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par trente-cinq voix favorables, soit à l'unanimité des suffrages exprimés et des Conseillers présents :

Article 1 : de déclarer que le compte de gestion du budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) des Eaux Usées n°28100 dont le SIRET est le n°248 500 662 00239, dressé pour l'exercice 2019 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, faisant apparaître un résultat global excédentaire de 61 025,31 euro se décomposant pour la section de fonctionnement par un résultat positif de 55 150,81 euro et pour la section d'investissement par un solde positif de 5 874,50 euro.

Article 2 : d'annexer ledit compte de gestion à la présente délibération.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

12/ COMPTE DE GESTION 2019 DU BUDGET ANNEXE SPECIAL DE L'OFFICE DE TOURISME N° 28800, ANNEXE AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS-DE-MORTAGNE

Le compte de gestion 2019 du budget annexe spécial de l'Office de tourisme n°28800, dont le SIRET est le n°248 500 662 00304, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, résume l'ensemble des opérations comptables de l'exercice 2019 exécutées par le comptable public de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne.

A la clôture de l'exercice 2019, le compte de gestion 2019 du budget annexe spécial Office de tourisme n°28800, dont le SIRET est le n°248 500 662 00304, fait apparaître un résultat global excédentaire de 114 826,90 euro se décomposant la section de fonctionnement par un résultat positif de 83 547,28 euro et pour la section d'investissement par un solde positif de 31 279,62 euro.

Il est résumé dans les tableaux suivants :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	174 206,00 €	286 383,00 €	460 589,00 €
Titres de recettes émis	110 896,51 €	423 976,56 €	534 873,07 €
Réductions de titres		94 966,54 €	94 966,54 €
Recettes nettes	110 896,51 €	329 010,02 €	439 906,53 €
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales	174 206,00 €	286 383,00 €	460 589,00 €
Mandats émis	115 988,73 €	238 325,49 €	354 314,22 €
Annulations de mandats	11 242,80 €	10 821,15 €	22 063,95 €
Dépenses nettes	104 745,93 €	227 504,34 €	332 250,27 €
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent	6 150,58 €	101 505,68 €	107 656,26 €
Déficit			

RECETTES	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDANT : 2018	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : 2019	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019
Investissement	25 129,04 €		6 150,58 €	31 279,62 €
Fonctionnement	-17 958,40 €		101 505,68 €	83 547,28 €
Total	7 170,64 €	0,00 €	107 656,26 €	114 826,90 €

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par trente-cinq voix favorables, soit à l'unanimité des suffrages exprimés et des Conseillers présents :

Article 1 : de déclarer que le compte de gestion du budget annexe spécial de l'Office de tourisme n°28800, dont le SIRET est le n°248 500 662 00304, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, dressé pour l'exercice 2019 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, faisant apparaître un résultat global excédentaire de 114 826,90 euro se décomposant la section de fonctionnement par un résultat positif de 83 547,28 euro et pour la section d'investissement par un solde positif de 31 279,62 euro.

Article 2 : d'annexer ledit compte de gestion à la présente délibération.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

13/ COMPTE DE GESTION 2019 DU BUDGET ANNEXE ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS N° 28900, ANNEXE AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS-DE-MORTAGNE

Le compte de gestion 2019 du budget annexe Elimination des déchets n°28900 dont le SIRET est le n°248 500 662 00312, résume l'ensemble des opérations comptables de l'exercice 2019 exécutées par le comptable public de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne.

A la clôture de l'exercice 2019, le compte de gestion 2019 du budget annexe Elimination des déchets n° 28900 dont le SIRET est le n° 248 500 662 00312, fait apparaître un résultat global excédentaire de 1 663 527,85 euro se décomposant pour la section de fonctionnement par un résultat positif de 1 257 363,90 euro et pour la section d'investissement par un solde positif de 406 163,95 euro.

Il est résumé dans les tableaux suivants :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	3 676 198,00 €	3 372 128,00 €	7 048 326,00 €
Titres de recettes émis	394 854,00 €	2 977 060,49 €	3 371 914,49 €
Réductions de titres	740,00 €	976 228,93 €	976 968,93 €
Recettes nettes	394 114,00 €	2 000 831,56 €	2 394 945,56 €
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales	3 676 198,00 €	3 372 128,00 €	7 048 326,00 €
Mandats émis	792 566,10 €	2 046 262,49 €	2 838 828,59 €
Annulations de mandats		44 067,39 €	44 067,39 €
Dépenses nettes	792 566,10 €	2 002 195,10 €	2 794 761,20 €
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent			
Déficit	-398 452,10 €	-1 363,54 €	-399 815,64 €

RECETTES	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDANT : 2018	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : 2019	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019
Investissement	804 616,05 €		-398 452,10 €	406 163,95 €
Fonctionnement	1 258 727,44 €		-1 363,54 €	1 257 363,90 €
Total	2 063 343,49 €	0,00 €	-399 815,64 €	1 663 527,85 €

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par trente-cinq voix favorables, soit à l'unanimité des suffrages exprimés et des Conseillers présents :

Article 1 : de déclarer que le compte de gestion du budget annexe Elimination des déchets n° 28900 dont le SIRET est le n° 248 500 662 00312, dressé pour l'exercice 2019 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, faisant apparaître un résultat global excédentaire de 1 663 527,85 euro se décomposant pour la section de fonctionnement par un résultat positif de 1 257 363,90 euro et pour la section d'investissement par un solde positif de 406 163,95 euro.

Article 2 : d'annexer ledit compte de gestion à la présente délibération.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

14/ COMPTE DE GESTION 2019 DU BUDGET ANNEXE IMMEUBLES DE RAPPORT N° 29000, ANNEXE AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS-DE-MORTAGNE

Le compte de gestion 2019 du budget annexe Immeubles de rapport n° 29000 dont le SIRET est le n° 248 500 662 00320, résume l'ensemble des opérations comptables de l'exercice 2019 exécutées par le comptable public de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne.

A la clôture de l'exercice 2019, le compte de gestion 2019 du budget annexe Immeubles de rapport n° 29000 dont le SIRET est le n° 248 500 662 00320, fait apparaître un résultat global déficitaire de 765 845,39 euro se décomposant pour la section de fonctionnement par un résultat négatif de 47 018,54 euro et pour la section d'investissement par un solde négatif de 718 826,85 euro.

Il est résumé dans les tableaux suivants :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	3 494 472,00 €	171 104,00 €	3 665 576,00 €
Titres de recettes émis	1 265 351,03 €	69 886,34 €	1 335 237,37 €

Réductions de titres			0,00 €
Recettes nettes	1 265 351,03 €	69 886,34 €	1 335 237,37 €
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales	3 494 472,00 €	171 104,00 €	3 665 576,00 €
Mandats émis	1 268 907,55 €	123 074,53 €	1 391 982,08 €
Annulations de mandats	3 654,17 €	6 169,65 €	9 823,82 €
Dépenses nettes	1 265 253,38 €	116 904,88 €	1 382 158,26 €
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent	97,65 €		
Déficit		47 018,54 €	46 920,89 €

RECETTES	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDANT : 2018	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : 2019	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019
Investissement	-718 924,50 €		97,65 €	-718 826,85 €
Fonctionnement	3 861,70 €	3 861,70 €	-47 018,54 €	-47 018,54 €
Total	-715 062,80 €	3 861,70 €	-46 920,89 €	-765 845,39 €

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par trente-cinq voix favorables, soit à l'unanimité des suffrages exprimés et des Conseillers présents :

Article 1 : de déclarer que le compte de gestion du budget annexe Immeubles de rapport n° 29000 dont le SIRET est le n° 248 500 662 00320, dressé pour l'exercice 2019 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, faisant apparaître un résultat global déficitaire de 765 845,39 euro se décomposant pour la section de fonctionnement par un résultat négatif de 47 018,54 euro et pour la section d'investissement par un solde négatif de 718 826,85 euro.

Article 2 : d'annexer ledit compte de gestion à la présente délibération.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

15/ COMPTE DE GESTION 2019 DU BUDGET ANNEXE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES N°29100, ANNEXE AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS-DE-MORTAGNE :

Le compte de gestion 2019 du budget annexe Service Public d'Assainissement Collectif des Eaux Usées n° 29100 dont le SIRET est le n° 248 500 662 00338, résume l'ensemble des opérations comptables de l'exercice 2019 exécutées par le comptable public de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne.

A la clôture de l'exercice 2019, le compte de gestion 2019 du budget annexe Service Public d'Assainissement Collectif des Eaux Usées n° 29100 dont le SIRET est le n° 248 500 662 00338, fait apparaître un résultat global excédentaire de 1 963 769,32 euro se décomposant pour la section de fonctionnement par un résultat positif de 2 003 087,98 euro et pour la section d'investissement par un solde négatif de 39 318,66 euro.

Il est résumé dans les tableaux suivants :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	2 737 619,00 €	2 118 003,00 €	4 855 622,00 €
Titres de recettes émis	847 178,83 €	2 173 516,31 €	3 020 695,14 €
Réductions de titres	11 622,75 €	0,00 €	11 622,75 €
Recettes nettes	835 556,08 €	2 173 516,31 €	3 009 072,39 €
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales	2 737 619,00 €	2 118 003,00 €	4 855 622,00 €
Mandats émis	875 329,74 €	170 428,33 €	1 045 758,07 €
Annulations de mandats	455,00 €	0,00 €	455,00 €
Dépenses nettes	874 874,74 €	170 428,33 €	1 045 303,07 €
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent		2 003 087,98 €	1 963 769,32 €
Déficit	39 318,66 €		

RECETTES	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDANT : 2018	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : 2019	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019
Investissement			-39 318,66 €	-39 318,66 €
Fonctionnement			2 003 087,98 €	2 003 087,98 €
Total	0,00 €	0,00 €	1 963 769,32 €	1 963 769,32 €

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par trente-cinq voix favorables, soit à l'unanimité des suffrages exprimés et des Conseillers présents :

Article 1 : de déclarer que le compte de gestion du budget annexe Service Public d'Assainissement Collectif des Eaux Usées n°29100 dont le SIRET est le n°248 500 662 00338, dressé pour l'exercice 2019 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, faisant apparaître un résultat global excédentaire de 1 963 769,32 euro se décomposant pour la section de fonctionnement par un résultat positif de 2 003 087,98 euro et pour la section d'investissement par un solde négatif de 39 318,66 euro.

Article 2 : d'annexer ledit compte de gestion à la présente délibération.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

16/COMPTE DE GESTION 2019 DES BUDGETS ANNEXES DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES (Z.A.E.) AVEC GESTION DE STOCKS, ANNEXES AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS-DE-MORTAGNE

Les comptes de gestion 2019 des budgets annexes des Zones d'Activités Economiques (Z.A.E.) avec gestion de stocks annexés au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, résument l'ensemble des opérations comptables de l'exercice 2019 exécutées par le comptable public de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne.

Les comptes de gestion 2019 des budgets annexes des Zones d'Activités Economiques (Z.A.E.) avec gestion de stocks sont les suivants :

Comptes de gestion 2019 Budgets annexes avec gestion des stocks (Zone d'Activités Economiques)	SIRET	Section de Fonctionnement			Section d'Investissement			Résultats globaux
		Dépenses	Recettes	Résultats	Dépenses	Recettes	Soldes	
n° 263 Pâtis	248 500 662 00031	420,00 €	420,00 €	0,00 €	31 099,86 €	0,00 €	-31 099,86 €	-31 099,86 €
N°265 Z.A.E. La Barboire	248 500 662 00072	35 810,84 €	57 924,84 €	22 114,00 €	112 724,77 €	21 510,00 €	-91 214,77 €	-69 100,77 €
N°266 Z.A.E. Le Lagat	248 500 662 00080	10 904,60 €	51 184,60 €	40 280,00 €	51 550,00 €	10 010,00 €	-41 540,00 €	-1 260,00 €
N°267 Z.A.E. Les Etangs	248 500 662 00098	0,00 €	0,00 €	0,00 €	186 430,64 €	0,00 €	-186 430,64 €	-186 430,64 €
N°268 Z.A.E. La Chaonnerie	248 500 662 00106	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 707,02 €	0,00 €	-5 707,02 €	-5 707,02 €
N°271 Z.A.E. de Maunit	248 500 662 00130	438 756,24 €	438 756,44 €	0,20 €	991 180,79 €	347 129,99 €	-644 050,80 €	-644 050,60 €
N°272 Z.A.E. de l'Espérance	248 500 662 00148	0,00 €	0,00 €	0,00 €	120 633,43 €	0,00 €	-120 633,43 €	-120 633,43 €
N°273 Z.A.E. Le Bois-Chabot	248 500 662 00155	1 970,00 €	1 970,00 €	0,00 €	64 561,32 €	0,00 €	-64 561,32 €	-64 561,32 €
N°274 Z.A.E. La Gare n°2	248 500 662 00163	307,83 €	307,83 €	0,00 €	326 354,15 €	0,00 €	-326 354,15 €	-326 354,15 €
N°275 Z.A.E. La Perdriette	248 500 662 00171	0,00 €	21 158,49 €	21 158,49 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 158,49 €
N°277 Z.A.E. du Chiron de la Roche	248 500 662 00197	141 096,87 €	273 220,00 €	132 123,13 €	369 437,06 €	70 010,00 €	-299 427,06 €	-167 303,93 €
N°278 Z.A.E. du Coudreau	248 500 662 00205	0,46 €	0,46 €	0,00 €	83 803,41 €	0,00 €	-83 803,41 €	-83 803,41 €
N°279 Z.A.E. La Bâte	248 500 662 00213	571,96 €	46 010,00 €	45 438,04 €	198 388,41 €	10,00 €	-198 378,41 €	-152 940,37 €
N°280 Z.A.E. l'Horizon	248 500 662 00221	0,00 €	290 515,46 €	290 515,46 €	14 396,50 €	0,00 €	-14 396,50 €	276 118,96 €
N°282 Z.A.E. La Goupillière	248 500 662 00247	869,00 €	1 738,17 €	869,17 €	315 670,44 €	869,00 €	-314 801,44 €	-313 932,27 €
N°283 Z.A.E. La Perdriette n°2	248 500 662 00254	1 064,39 €	1 064,39 €	0,00 €	38 319,97 €	0,00 €	-38 319,97 €	-38 319,97 €
N°284 Z.A.E. L'Audouinière	248 500 662 00262	5 259,00 €	5 259,00 €	0,00 €	412 673,31 €	0,00 €	-412 673,31 €	-412 673,31 €
N°285 Z.A.E. Les Gâts	248 500 662 00270	0,00 €	0,00 €	0,00 €	114 105,07 €	0,00 €	-114 105,07 €	-114 105,07 €
N°286 Z.A.C. Soleil Levant	248 500 662 00288	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par trente-cinq voix favorables, soit à l'unanimité des suffrages exprimés et des Conseillers présents :

Article 1 : de déclarer que les comptes de gestion des budgets annexes des Zones d'Activités Economiques (Z.A.E.) avec gestion de stocks annexés au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne décrits dans le rapport dressés pour l'exercice 2019 par le Comptable Public, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Article 2 : d'annexer lesdits comptes de gestion à la présente délibération.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à les signer.

17/ COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET PRINCIPAL N° 23000 :

Le compte administratif 2019 du budget principal n°23000, dont le SIRET est le n°248 500 662 00015, soumis au Conseil Communautaire est présenté par le Président. Il résume les opérations comptables émises par le Président de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne en tant qu'ordonnateur, en exécution du budget 2019.

A la clôture de l'exercice 2019, le compte administratif du budget principal fait apparaître un résultat global excédentaire de 6 342 994,15 euro se décomposant pour la section de fonctionnement par un résultat positif de 6 145 398,67 euro et pour la section d'investissement par un solde positif de 197 595,48 euro hors restes à réaliser.

Restes à réaliser 2019 compris, le compte administratif du budget principal fait apparaître un résultat global excédentaire de 5 479 365,53 euro se décomposant pour la section de fonctionnement par un résultat positif de 6 145 398,67 euro et pour la section d'investissement par un solde négatif de 666 033,14 euro.

Le compte administratif du budget principal fait apparaître pour les opérations réalisées au cours de l'exercice de l'année 2019 un résultat global déficitaire de 1 377 641,40 euro, se décomposant pour la section de fonctionnement en un résultat positif de 742 468,88 euro, et pour la section d'investissement un solde négatif de 2 120 110,28 euro.

Il est constaté, aussi bien pour la comptabilité principale et unique, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

La consolidation des résultats de l'exercice 2019, hors restes à réaliser, de l'ensemble des budgets est la suivante :

	Résultats de l'exercice 2019, hors restes à réaliser
Résultat du Compte administratif du Budget Principal n°2300 2019 :	6 342 994,15 €
Résultat du Compte administratif du B.A. Pôle du Landreau n°26000 2019 :	86 978,82 €
Résultat du Compte administratif du B.A. Pépinière d'entreprises Créadis n°1 n°26100 2019 :	154 249,64 €
Résultat du Compte administratif du B.A. Pépinière d'entreprises Agrodiss n°26200 2019 :	153 053,20 €
Résultat du Compte administratif du B.A. S.P.A.N.C. E.U. n°28100 2019 :	61 025,31 €
Résultat du Compte administratif du B.A. Elimination Déchets n°28900 2019 :	1 663 527,85 €
Résultat du Compte administratif du B.A. Office de Tourisme n°28800 2019 :	114 826,90 €
Résultat du Compte administratif du B.A. Immeubles de rapport n°29000 2019 :	-765 845,39 €
Résultat du Compte administratif du B.A. S.P.A.C. E.U. n°29100 2019 :	1 963 769,32 €
Résultat global des Comptes administratifs des Budgets Annexes avec gestion des stocks (Zone d'Activités Economiques) 2019 :	-2 434 998,67 €
Résultat global de tous les Comptes administratifs 2019 confondus :	7 339 581,13 €

Oui l'exposé du Président,

Après retrait de Monsieur Guillaume JEAN, Président de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Jean-François FRUCHET, 1^{er} Vice-Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par trente-quatre voix favorables, soit à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 : de donner acte au Président de la présentation faite du compte administratif 2019 du budget principal n°23000, dont le SIRET est le n°248 500 662 00015, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Opérations de l'exercice	11 849 584,31 €	12 592 053,19 €	3 932 261,80 €	1 812 151,52 €	15 781 846,11 €	14 404 204,71 €
TOTAUX	11 849 584,31 €	12 592 053,19 €	3 932 261,80 €	1 812 151,52 €	15 781 846,11 €	14 404 204,71 €
Résultats de clôture		742 468,88 €	2 120 110,28 €		1 377 641,40 €	
Résultats reportés		5 402 929,79 €		2 317 705,76 €	2 317 705,76 €	7 720 635,55 €
TOTAUX CUMULES	11 849 584,31 €	17 994 982,98 €	3 932 261,80 €	4 129 857,28 €	15 781 846,11 €	22 124 840,26 €
RESULTATS		6 145 398,67 €		197 595,48 €		6 342 994,15 €
Restes à réaliser			1 101 429,54 €	237 800,92 €	1 101 429,54 €	237 800,92 €
TOTAUX CUMULES DEFINITIFS	11 849 584,31 €	17 994 982,98 €	5 033 691,34 €	4 367 658,20 €	16 883 275,65 €	22 362 641,18 €
RESULTATS DEFINITIFS		6 145 398,67 €	666 033,14 €			5 479 365,53 €

Article 2 : de constater, aussi bien pour la comptabilité principale et unique, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3 : de reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

Article 4 : d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Article 5 : d'annexer ledit compte administratif à la présente délibération.

18/ COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET ANNEXE POLE DU LANDREAU N°26000, ANNEXE AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS-DE-MORTAGNE :

Le compte administratif 2019 du budget annexe Pôle du Landreau n°26000, dont le SIRET est le n°248 500 662 00023, soumis au Conseil Communautaire est présenté par le Président. Il résume les opérations comptables émises par le Président de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne en tant qu'ordonnateur, en exécution du budget 2019.

A la clôture de l'exercice 2019, le compte administratif du budget principal fait apparaître un résultat global excédentaire de 86 978,82 euro se décomposant pour la section de fonctionnement par un résultat positif de 69 079,54 euro et pour la section d'investissement par un solde positif de 17 899,28 euro hors restes à réaliser.

Le compte administratif 2019 du budget annexe Pôle du Landreau n°260 ne fait apparaître aucun reste à réaliser.

Le compte administratif du budget annexe n°26000 Le Landreau fait apparaître pour les opérations réalisées au cours de l'exercice de l'année 2019 un résultat global nul de 0,00 euro, se décomposant pour la section de fonctionnement en un résultat nul de 0,00 euro, et pour la section d'investissement un solde nul de 0,00 euro.

Il est constaté, aussi bien pour la comptabilité principale et unique, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Où l'exposé du Président,

Après retrait de Monsieur Guillaume JEAN, Président de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Jean-François FRUCHET, 1^{er} Vice-Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par trente-quatre voix favorables, soit à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 : de donner acte au Président de la présentation faite du compte administratif 2018 du budget annexe Pôle du Landreau n°26000, dont le SIRET est le n°248 500 662 00023, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Opérations de l'exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAUX	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultats de clôture		0,00 €		0,00 €		0,00 €
Résultats reportés		69 079,54 €		17 899,28 €	0,00 €	86 978,82 €
TOTAUX CUMULES	0,00 €	69 079,54 €	0,00 €	17 899,28 €	0,00 €	86 978,82 €
RESULTATS		69 079,54 €		17 899,28 €		86 978,82 €
Restes à réaliser			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES DEFINITIFS	0,00 €	69 079,54 €	0,00 €	17 899,28 €	0,00 €	86 978,82 €
RESULTATS DEFINITIFS		69 079,54 €		17 899,28 €		86 978,82 €

Article 2 : de constater, aussi bien pour la comptabilité principale et unique, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3 : de reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

Article 4 : d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Article 5 : d'annexer ledit compte administratif à la présente délibération.

**19/COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET ANNEXE PEPINIERE D'ENTREPRISES
CREADIS N° 26100, ANNEXE AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS-DE-MORTAGNE :**

Le compte administratif 2019 du budget annexe Pépinière d'entreprises Créadis n° 26100 dont le SIRET est le n° 248 500 662 00056, soumis au Conseil Communautaire est présenté par le Président. Il résume les opérations comptables émises par le Président de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne en tant qu'ordonnateur, en exécution du budget 2019.

A la clôture de l'exercice 2019, le compte administratif du budget principal fait apparaître un résultat global excédentaire de 154 249,64 euro se décomposant pour la section de fonctionnement par un résultat positif de 18 744,03 euro et pour la section d'investissement par un solde positif de 135 505,61 euro hors restes à réaliser.

Le compte administratif 2019 du budget annexe Pépinière d'entreprises Créadis ne fait apparaître aucun reste à réaliser.

Le compte administratif du budget annexe n° 26100 pépinière d'entreprises Créadis fait apparaître pour les opérations réalisées au cours de l'exercice de l'année 2019 un résultat global excédentaire de 6 688,9 euro, se décomposant en un résultat pour la section de fonctionnement négatif de 20 299,58 euro, et un solde pour la section d'investissement positif de 26 988,51 euro.

Il est constaté, aussi bien pour la comptabilité principale et unique, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Où l'exposé du Président,

Après retrait de Monsieur Guillaume JEAN, Président de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Jean-François FRUCHET, 1^{er} Vice-Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par trente-quatre voix favorables, soit à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 : de donner acte au Président de la présentation faite du compte administratif 2019 du budget annexe Pépinière d'entreprises Créadis n° 26100 dont le SIRET est le n° 248 500 662 00056, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Opérations de l'exercice	63 237,41 €	42 937,83 €	0,00 €	26 988,51 €	63 237,41 €	69 926,34 €
TOTAUX	63 237,41 €	42 937,83 €	0,00 €	26 988,51 €	63 237,41 €	69 926,34 €
Résultats de clôture	20 299,58 €			26 988,51 €		6 688,93 €
Résultats reportés		39 043,61 €		108 517,10 €	0,00 €	147 560,71 €
TOTAUX CUMULES	63 237,41 €	81 981,44 €	0,00 €	135 505,61 €	63 237,41 €	217 487,05 €
RESULTATS		18 744,03 €		135 505,61 €		154 249,64 €
Restes à réaliser			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES DEFINITIFS	63 237,41 €	81 981,44 €	0,00 €	135 505,61 €	63 237,41 €	217 487,05 €
RESULTATS DEFINITIFS		18 744,03 €		135 505,61 €		154 249,64 €

Article 2 : de constater, aussi bien pour la comptabilité principale et unique, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3 : de reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

Article 4 : d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Article 5 : d'annexer ledit compte administratif à la présente délibération.

**20/ COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET ANNEXE PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES
AGRODIS N° 26200, ANNEXE AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES DU PAYS-DE-MORTAGNE :**

Le compte administratif 2019 du budget annexe Pépinière d'entreprises Agrodis n°26200, dont le SIRET est le n°248 500 662 00049, soumis au Conseil Communautaire est présenté par le Président. Il résume les opérations comptables émises par le Président de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne en tant qu'ordonnateur, en exécution du budget 2019.

A la clôture de l'exercice 2019, le compte administratif du budget annexe Pépinière d'entreprises Agrodis n°26200, dont le SIRET est le n°248 500 662 00049, fait apparaître un résultat global excédentaire de 153 053,20 euro se décomposant pour la section de fonctionnement par un résultat négatif de 1 268,27 euro et pour la section d'investissement par un solde positif de 154 321,47 euro hors restes à réaliser.

Le compte administratif 2019 du budget annexe Pépinière d'entreprises Agrodis ne fait apparaître aucun reste à réaliser.

Le compte administratif du budget annexe n°26200 Pépinière d'entreprises Agrodis fait apparaître pour les opérations réalisées au cours de l'exercice de l'année 2019 un résultat global excédentaire de 32 905,31 euro se décomposant pour la section de fonctionnement par un résultat négatif de 3 309,78 euro et pour la section d'investissement par un solde positif de 36 215,09 euro hors restes à réaliser.

Il est constaté, aussi bien pour la comptabilité principale et unique, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Oui l'exposé du Président,

Après retrait de Monsieur Guillaume JEAN, Président de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Jean-François FRUCHET, 1^{er} Vice-Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par trente-quatre voix favorables, soit à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 : de donner acte au Président de la présentation faite du compte administratif 2019 du budget annexe Pépinière d'entreprises Agrodis n°26200, dont le SIRET est le n°248 500 662 00049, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Opérations de l'exercice	55 042,01 €	51 732,23 €	4 574,00 €	40 789,09 €	59 616,01 €	92 521,32 €
TOTAUX	55 042,01 €	51 732,23 €	4 574,00 €	40 789,09 €	59 616,01 €	92 521,32 €
Résultats de clôture	3 309,78 €			36 215,09 €		32 905,31 €
Résultats reportés		2 041,51 €		118 106,38 €	0,00 €	120 147,89 €
TOTAUX CUMULES	55 042,01 €	53 773,74 €	4 574,00 €	158 895,47 €	59 616,01 €	212 669,21 €
RESULTATS	1 268,27 €			154 321,47 €		153 053,20 €
Restes à réaliser					0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES DEFINITIFS	55 042,01 €	53 773,74 €	4 574,00 €	158 895,47 €	59 616,01 €	212 669,21 €
RESULTATS DEFINITIFS	1 268,27 €			154 321,47 €		153 053,20 €

Article 2 : de constater, aussi bien pour la comptabilité principale et unique, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3 : de reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

Article 4 : d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Article 5 : d'annexer ledit compte administratif à la présente délibération.

21/COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET ANNEXE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (S.P.A.N.C.) DES EAUX USEES N°28100, ANNEXE AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS-DE-MORTAGNE :

Le compte administratif 2019 du budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) des Eaux Usées n°28100 dont le SIRET est le n°248 500 662 00239, soumis au Conseil Communautaire est présenté par le Président. Il résume les opérations comptables émises par le Président de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne en tant qu'ordonnateur, en exécution du budget 2019.

A la clôture de l'exercice 2019, le compte administratif du budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) des Eaux Usées n°28100 dont le SIRET est le n°248 500 662 00239, fait apparaître un résultat global excédentaire de 61 025,31 euro se décomposant pour la section de fonctionnement par un résultat positif de 55 150,81 euro et pour la section d'investissement par un solde positif de 5 874,50 euro hors reste à réaliser.

Le compte administratif 2019 ne fait apparaître aucun reste à réaliser.

Le compte administratif du budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif des Eaux Usées fait apparaître pour les opérations réalisées au cours de l'exercice de l'année 2019 un résultat global excédentaire de 3 694,10 euro, se décomposant en un résultat pour la section de fonctionnement positif de 3 694,10 euro, et un solde pour la section d'investissement nul de 0,00 euro.

Il est constaté, aussi bien pour la comptabilité principale et unique, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Oui l'exposé du Président,

Après retrait de Monsieur Guillaume JEAN, Président de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Jean-François FRUCHET, 1^{er} Vice-Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par trente-quatre voix favorables, soit à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 : de donner acte au Président de la présentation faite du compte administratif 2019 du budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) des Eaux Usées n° 28100 dont le SIRET est le n° 248 500 662 00239, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Opérations de l'exercice	43 566,69 €	47 260,79 €	0,00 €	0,00 €	43 566,69 €	47 260,79 €
TOTAUX	43 566,69 €	47 260,79 €	0,00 €	0,00 €	43 566,69 €	47 260,79 €
Résultats de clôture		3 694,10 €		0,00 €		3 694,10 €
Résultats reportés		51 456,71 €		5 874,50 €	0,00 €	57 331,21 €
TOTAUX CUMULES	43 566,69 €	98 717,50 €	0,00 €	5 874,50 €	43 566,69 €	104 592,00 €
RESULTATS		55 150,81 €		5 874,50 €		61 025,31 €
Restes à réaliser			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES DEFINITIFS	43 566,69 €	98 717,50 €	0,00 €	5 874,50 €	43 566,69 €	104 592,00 €
RESULTATS DEFINITIFS		55 150,81 €		5 874,50 €		61 025,31 €

Article 2 : de constater, aussi bien pour la comptabilité principale et unique, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3 : de reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

Article 4 : d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Article 5 : d'annexer ledit compte administratif à la présente délibération.

**22/ COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET ANNEXE SPECIAL DE L'OFFICE DE TOURISME
N° 28800, ANNEXE AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
PAYS-DE-MORTAGNE**

Le compte administratif 2019 du budget spécial de Office de tourisme n°28800 dont le SIRET est le n°248 500 662 00304, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, soumis au Conseil Communautaire est présenté par le Président. Il résume les opérations comptables émises par le Président de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne en tant qu'ordonnateur, en exécution du budget 2019.

A la clôture de l'exercice 2019, le compte administratif du budget spécial de Office de tourisme n°28800 dont le SIRET est le n°248 500 662 00304, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, fait apparaître un résultat global excédentaire de 114 826,90 euro se décomposant pour la section de fonctionnement par un résultat positif de 83 547,28 euro et pour la section d'investissement par un solde positif de 31 279,62 euro hors restes à réaliser.

Reste à réaliser 2019 compris, le compte administratif du budget spécial de Office de tourisme n°28800 dont le SIRET est le n°248 500 662 00304, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, fait apparaître un résultat global excédentaire de 106 082,04 euro se décomposant pour la section de fonctionnement par un résultat positif de 83 547,28 euro et pour la section d'investissement par un solde positif de 22 534,76 euro.

Le compte administratif du budget spécial de l'Office de tourisme n°288 dont le SIRET est le n°248 500 662 00304, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, fait apparaître pour les opérations réalisées au cours de l'exercice de l'année 2019 un résultat global excédentaire de 107 656,26 euro, se décomposant en un résultat pour la section de fonctionnement positif de 101 505,68 euro, et un solde pour la section d'investissement positif de 6 150,58 euro.

Il est constaté, aussi bien pour la comptabilité principale et unique, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Oùï l'exposé du Président,

Après retrait de Monsieur Guillaume JEAN, Président de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Jean-François FRUCHET, 1^{er} Vice-Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par trente-quatre voix favorables, soit à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 : de donner acte au Président de la présentation faite du compte administratif 2019 du budget spécial de l'Office de tourisme n°28800 dont le SIRET est le n°248 500 662 00304, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Opérations de l'exercice	227 504,34 €	329 010,02 €	104 745,93 €	110 896,51 €	332 250,27 €	439 906,53 €
TOTAUX	227 504,34 €	329 010,02 €	104 745,93 €	110 896,51 €	332 250,27 €	439 906,53 €
Résultats de clôture		101 505,68 €		6 150,58 €		107 656,26 €
Résultats reportés	17 958,40 €			25 129,04 €	17 958,40 €	25 129,04 €
TOTAUX CUMULES	245 462,74 €	329 010,02 €	104 745,93 €	136 025,55 €	350 208,67 €	465 035,57 €
RESULTATS		83 547,28 €		31 279,62 €		114 826,90 €
Restes à réaliser			9 697,34 €	952,48 €	9 697,34 €	952,48 €
TOTAUX CUMULES DEFINITIFS	245 462,74 €	329 010,02 €	114 443,27 €	136 978,03 €	359 906,01 €	465 988,05 €
RESULTATS DEFINITIFS		83 547,28 €		22 534,76 €		106 082,04 €

Article 2 : de constater, aussi bien pour la comptabilité principale et unique, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3 : de reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

Article 4 : d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Article 5 : d'annexer ledit compte administratif à la présente délibération.

23/ COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET ANNEXE ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS N° 28900, ANNEXE AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS-DE-MORTAGNE

Le compte administratif 2019 du budget annexe n°28900 élimination des déchets, dont le SIRET est le n°248 500 662 00312, soumis au Conseil Communautaire est présenté par le Président. Il résume les opérations comptables émises par le Président de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne en tant qu'ordonnateur, en exécution du budget 2019.

A la clôture de l'exercice 2019, le compte administratif du budget annexe n°28900 élimination des déchets, dont le SIRET est le n°248 500 662 00312, fait apparaître un résultat global excédentaire de 1 663 527,85 euro se décomposant pour la section de fonctionnement par un résultat excédentaire de 1 257 363,90 euro et pour la section d'investissement par un solde positif de 406 163,95 euro hors restes à réaliser.

Reste à réaliser 2019 compris, le compte administratif du budget annexe n°28900 élimination des déchets, dont le SIRET est le n°248 500 662 00312, fait apparaître un résultat global excédentaire de 1 576 184,93 euro se décomposant pour la section de fonctionnement par un résultat positif de 1 257 363,90 euro et pour la section d'investissement par un solde positif de 318 821,03 euro.

Le compte administratif du budget annexe n°28900 élimination des déchets, dont le SIRET est le n°248 500 662 00312, fait apparaître pour les opérations réalisées au cours de l'exercice de l'année 2019 un résultat global déficitaire de 399 815,64 euro, se décomposant en un résultat pour la section de fonctionnement négatif de 1 363,54 euro, et pour la section d'investissement un solde négatif de 398 452,10 euro.

Il est constaté, aussi bien pour la comptabilité principale et unique, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Où l'exposé du Président,

Après retrait de Monsieur Guillaume JEAN, Président de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Jean-François FRUCHET, 1^{er} Vice-Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par trente-quatre voix favorables, soit à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 : de donner acte au Président de la présentation faite du compte administratif 2019 du budget annexe n°28900 élimination des déchets, dont le SIRET est le n°248 500 662 00312, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Opérations de l'exercice	2 002 195,10 €	2 000 831,56 €	792 566,10 €	394 114,00 €	2 794 761,20 €	2 394 945,56 €
TOTAUX	2 002 195,10 €	2 000 831,56 €	792 566,10 €	394 114,00 €	2 794 761,20 €	2 394 945,56 €
Résultats de clôture	1 363,54 €		398 452,10 €		399 815,64 €	
Résultats reportés		1 258 727,44 €		804 616,05 €	0,00 €	2 063 343,49 €
TOTAUX CUMULES	2 002 195,10 €	3 259 559,00 €	792 566,10 €	1 198 730,05 €	2 794 761,20 €	4 458 289,05 €
RESULTATS		1 257 363,90 €		406 163,95 €		1 663 527,85 €
Restes à réaliser			113 113,61 €	25 770,69 €	113 113,61 €	25 770,69 €
TOTAUX CUMULES DEFINITIFS	2 002 195,10 €	3 259 559,00 €	905 679,71 €	1 224 500,74 €	2 907 874,81 €	4 484 059,74 €
RESULTATS DEFINITIFS		1 257 363,90 €		318 821,03 €		1 576 184,93 €

Article 2 : de constater, aussi bien pour la comptabilité principale et unique, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3 : de reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

Article 4 : d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Article 5 : d'annexer ledit compte administratif à la présente délibération.

24/ COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET ANNEXE IMMEUBLES DE RAPPORT (MAISONS DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE - M.S.P.) N° 29000, ANNEXE AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS-DE-MORTAGNE :

Le compte administratif 2019 du budget annexe n°29000 immeubles de rapport, dont le SIRET est le n°248 500 662 00320, soumis au Conseil Communautaire est présenté par le Président. Il résume les opérations comptables émises par le Président de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne en tant qu'ordonnateur, en exécution du budget 2019.

A la clôture de l'exercice 2019, le compte administratif du budget annexe n°29000 immeubles de rapport, dont le SIRET est le n°248 500 662 00320, fait apparaître un résultat global déficitaire de 765 845,39 euro se décomposant pour la section de fonctionnement par un résultat négatif de 47 018,54 euro et pour la section d'investissement par un solde négatif de 718 826,85 euro hors reste à réaliser.

Reste à réaliser 2019 compris, le compte administratif du budget annexe n°29000 immeubles de rapport, dont le SIRET est le n°248 500 662 00320, fait apparaître un résultat global déficitaire de 1 871 237,32 euro se décomposant pour la section de fonctionnement par un résultat négatif de 47 018,54 euro et pour la section d'investissement par un solde négatif de 1 824 218,78 euro.

Le compte administratif du budget annexe n°29000 immeubles de rapport, dont le SIRET est le n°248 500 662 00320, fait apparaître pour les opérations réalisées au cours de l'exercice de l'année 2019 un résultat global déficitaire de 46 920,89 euro, se décomposant en un résultat pour la section de fonctionnement négatif de 47 018,54 euro, et un solde pour la section d'investissement positif de 97,65 euro.

Il est constaté, aussi bien pour la comptabilité principale et unique, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Oui l'exposé du Président,
Après retrait de Monsieur Guillaume JEAN, Président de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Jean-François FRUCHET, 1^{er} Vice-Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par trente-quatre voix favorables, soit à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 : de donner acte au Président de la présentation faite du compte administratif 2019 du budget annexe n°29000 immeubles de rapport, dont le SIRET est le n°248 500 662 00320, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Opérations de l'exercice	116 904,88 €	69 886,34 €	1 265 253,38 €	1 265 351,03 €	1 382 158,26 €	1 335 237,37 €
TOTAUX	116 904,88 €	69 886,34 €	1 265 253,38 €	1 265 351,03 €	1 382 158,26 €	1 335 237,37 €
Résultats de clôture	47 018,54 €			97,65 €	46 920,89 €	
Résultats reportés			718 924,50 €		718 924,50 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	116 904,88 €	69 886,34 €	1 984 177,88 €	1 265 351,03 €	2 101 082,76 €	1 335 237,37 €
RESULTATS	47 018,54 €		718 826,85 €		765 845,39 €	
Restes à réaliser			1 159 943,93 €	54 552,00 €	1 159 943,93 €	54 552,00 €
TOTAUX CUMULES DEFINITIFS	116 904,88 €	69 886,34 €	3 144 121,81 €	1 319 903,03 €	3 261 026,69 €	1 389 789,37 €
RESULTATS DEFINITIFS	47 018,54 €		1 824 218,78 €		1 871 237,32 €	

Article 2 : de constater, aussi bien pour la comptabilité principale et unique, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3 : de reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

Article 4 : d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Article 5 : d'annexer ledit compte administratif à la présente délibération.

**25/ COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET ANNEXE SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES N° 29100, ANNEXE AU BUDGET
PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS-DE-MORTAGNE**

Le compte administratif 2019 du budget annexe n° 29100 Service Public d'Assainissement Collectif des Eaux Usées dont le SIRET est le n° 248 500 662 00338, soumis au Conseil Communautaire est présenté par le Président. Il résume les opérations comptables émises par le Président de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne en tant qu'ordonnateur, en exécution du budget 2019.

A la clôture de l'exercice 2019, le compte administratif du budget annexe Service Public d'Assainissement Collectif des Eaux Usées n° 29100 dont le SIRET est le n° 248 500 662 00338, fait apparaître un résultat global excédentaire de 1 963 769,32 euro se décomposant pour la section de fonctionnement par un résultat positif de 2 003 087,98 euro et pour la section d'investissement par un solde négatif de 39 318,66 euro hors reste à réaliser.

Reste à réaliser 2019 compris, le compte administratif du budget annexe n° 29100 Service Public d'Assainissement Collectif des Eaux Usées dont le SIRET est le n° 248 500 662 00338, fait apparaître un résultat global excédentaire de 1 481 417,35 euro se décomposant pour la section de fonctionnement par un résultat négatif de 2 003 087,98 euro et pour la section d'investissement par un solde négatif de 521 670,63 euro.

Le compte administratif du budget annexe n° 29100 Service Public d'Assainissement Collectif des Eaux Usées dont le SIRET est le n° 248 500 662 00338, fait apparaître pour les opérations réalisées au cours de l'exercice de l'année 2019 un résultat global excédentaire de 1 963 769,32 euro se décomposant pour la section de fonctionnement par un résultat positif de 2 003 087,98 euro et pour la section d'investissement par un solde négatif de 39 318,66 euro.

Il est constaté, aussi bien pour la comptabilité principale et unique, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Où l'exposé du Président,

Après retrait de Monsieur Guillaume JEAN, Président de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Jean-François FRUCHET, 1^{er} Vice-Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par trente-quatre voix favorables, soit à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 : de donner acte au Président de la présentation faite du compte administratif 2019 du budget annexe n° 29100 Service Public d'Assainissement Collectif des Eaux Usées dont le SIRET est le n° 248 500 662 00338, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Opérations de l'exercice	170 428,33 €	2 173 516,31 €	874 874,74 €	835 556,08 €	1 045 303,07 €	3 009 072,39 €
TOTAUX	170 428,33 €	2 173 516,31 €	874 874,74 €	835 556,08 €	1 045 303,07 €	3 009 072,39 €
Résultats de clôture		2 003 087,98 €	39 318,66 €			1 963 769,32 €
Résultats reportés					0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	170 428,33 €	2 173 516,31 €	874 874,74 €	835 556,08 €	1 045 303,07 €	3 009 072,39 €
RESULTATS		2 003 087,98 €	39 318,66 €			1 963 769,32 €
Restes à réaliser			621 292,73 €	138 940,76 €	621 292,73 €	138 940,76 €
TOTAUX CUMULES DEFINITIFS	170 428,33 €	2 173 516,31 €	1 496 167,47 €	974 496,84 €	1 666 595,80 €	3 148 013,15 €
RESULTATS DEFINITIFS		2 003 087,98 €	521 670,63 €			1 481 417,35 €

Article 2 : de constater, aussi bien pour la comptabilité principale et unique, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3 : de reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

Article 4 : d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Article 5 : d'annexer ledit compte administratif à la présente délibération.

26/ COMPTES ADMINISTRATIFS 2019 DES BUDGETS ANNEXES DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES (Z.A.E.) AVEC GESTION DE STOCKS, ANNEXES AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS-DE-MORTAGNE

Les comptes administratifs 2019 des budgets annexes des Zones d'Activités Economiques (Z.A.E.) avec gestion de stocks suivants, soumis au Conseil Communautaire sont présentés par le Président. Ils résument les opérations comptables émises par le Président de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne en tant qu'ordonnateur, en exécution du budget 2019.

Les comptes de gestion 2019 des budgets annexes des Zones d'Activités Economiques (Z.A.E.) avec gestion de stocks sont les suivants :

Comptes Administratifs 2019 Budgets annexes avec gestion des stocks (Zone d'Activités Economiques)	SIRET
n° 263 Pâtis	248 500 662 00031
N°265 Z.A.E. La Barboire	248 500 662 00072
N°266 Z.A.E. Le Lagat	248 500 662 00080
N°267 Z.A.E. Les Etangs	248 500 662 00098
N°268 Z.A.E. La Chaonnerie	248 500 662 00106
N°271 Z.A.E. de Maunit	248 500 662 00130
N°272 Z.A.E. de l'Espérance	248 500 662 00148
N°273 Z.A.E. Le Bois-Chabot	248 500 662 00155
N°274 Z.A.E. La Gare n°2	248 500 662 00163
N°275 Z.A.E. La Perdriette	248 500 662 00171
N°277 Z.A.E. du Chiron de la Roche	248 500 662 00197
N°278 Z.A.E. du Coudreau	248 500 662 00205
N°279 Z.A.E. La Bâte	248 500 662 00213
N°280 Z.A.E. l'Horizon	248 500 662 00221
N°282 Z.A.E. La Goupillère	248 500 662 00247
N°283 Z.A.E. La Perdriette n°2	248 500 662 00254
N°284 Z.A.E. L'Audouinière	248 500 662 00262
N°285 Z.A.E. Les Gâts	248 500 662 00270
N°286 Z.A.C. Soleil Levant	248 500 662 00288

A la clôture de l'exercice 2019, les comptes administratifs des budgets annexes des Zones d'Activités Economiques (Z.A.E.) avec gestion de stocks font apparaître les résultats hors et sans reste à réaliser.

Il est constaté, aussi bien pour les comptabilités principales et uniques, les identités de valeur avec les indications des comptes administratifs relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement des bilans d'entrée et des bilans de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Oùï l'exposé du Président,

Après retrait de Monsieur Guillaume JEAN, Président de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Jean-François FRUCHET, 1^{er} Vice-Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par trente-quatre voix favorables, soit à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 : de donner acte au Président de la présentation faite des comptes administratifs 2019 des budgets annexes des Zones d'Activités Economiques (Z.A.E.) avec gestion de stocks, lesquels peuvent être ainsi synthétisés :

Comptes Administratifs 2019 Budgets annexes avec gestion des stocks (Zone d'Activités Economiques)	Section de Fonctionnement			Section d'Investissement			Résultats globaux
	Dépenses	Recettes	Résultats	Dépenses	Recettes	Soldes	
n° 263 Pâtis	420,00 €	420,00 €	0,00 €	31 099,86 €	0,00 €	-31 099,86 €	-31 099,86 €
N°265 Z.A.E. La Barboire	35 810,84 €	57 924,84 €	22 114,00 €	112 724,77 €	21 510,00 €	-91 214,77 €	-69 100,77 €
N°266 Z.A.E. Le Lagat	10 904,60 €	51 184,60 €	40 280,00 €	51 550,00 €	10 010,00 €	-41 540,00 €	-1 260,00 €
N°267 Z.A.E. Les Etangs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	186 430,64 €	0,00 €	-186 430,64 €	-186 430,64 €
N°268 Z.A.E. La Chaonnerie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 707,02 €	0,00 €	-5 707,02 €	-5 707,02 €
N°271 Z.A.E. de Maunit	438 756,24 €	438 756,44 €	0,20 €	991 180,79 €	347 129,99 €	-644 050,80 €	-644 050,60 €
N°272 Z.A.E. de l'Espérance	0,00 €	0,00 €	0,00 €	120 633,43 €	0,00 €	-120 633,43 €	-120 633,43 €
N°273 Z.A.E. Le Bois-Chabot	1 970,00 €	1 970,00 €	0,00 €	64 561,32 €	0,00 €	-64 561,32 €	-64 561,32 €

Comptes Administratifs 2019 Budgets annexes avec gestion des stocks (Zone d'Activités Economiques)	Section de Fonctionnement			Section d'Investissement			Résultats globaux
	Dépenses	Recettes	Résultats	Dépenses	Recettes	Soldes	
N°274 Z.A.E. La Gare n°2	307,83 €	307,83 €	0,00 €	326 354,15 €	0,00 €	-326 354,15 €	-326 354,15 €
N°275 Z.A.E. La Perdriette	0,00 €	21 158,49 €	21 158,49 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 158,49 €
N°277 Z.A.E. du Chiron de la Roche	141 096,87 €	273 220,00 €	132 123,13 €	369 437,06 €	70 010,00 €	-299 427,06 €	-167 303,93 €
N°278 Z.A.E. du Coudreau	0,46 €	0,46 €	0,00 €	83 803,41 €	0,00 €	-83 803,41 €	-83 803,41 €
N°279 Z.A.E. La Bâte	571,96 €	46 010,00 €	45 438,04 €	198 388,41 €	10,00 €	-198 378,41 €	-152 940,37 €
N°280 Z.A.E. l'Horizon	0,00 €	290 515,46 €	290 515,46 €	14 396,50 €	0,00 €	-14 396,50 €	276 118,96 €
N°282 Z.A.E. La Goupillière	869,00 €	1 738,17 €	869,17 €	315 670,44 €	869,00 €	-314 801,44 €	-313 932,27 €
N°283 Z.A.E. La Perdriette n°2	1 064,39 €	1 064,39 €	0,00 €	38 319,97 €	0,00 €	-38 319,97 €	-38 319,97 €
N°284 Z.A.E. L'Audouinière	5 259,00 €	5 259,00 €	0,00 €	412 673,31 €	0,00 €	-412 673,31 €	-412 673,31 €
N°285 Z.A.E. Les Gâts	0,00 €	0,00 €	0,00 €	114 105,07 €	0,00 €	-114 105,07 €	-114 105,07 €
N°286 Z.A.C. Soleil Levant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Article 2 : de constater, aussi bien pour les comptabilités principales et uniques, les identités de valeur avec les indications des comptes de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement des bilans d'entrée et des bilans de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3 : de reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

Article 4 : d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Article 5 : d'annexer lesdits comptes administratifs à la présente délibération.

27/ AFFECTATION DU RESULTAT 2019 DU BUDGET PRINCIPAL N° 23000 :

Après avoir voté les comptes administratif et de gestion de l'exercice 2019 du budget principal n°23000, dont le SIRET est le n°248 500 662 00015, et constatant qu'ils présentent un résultat de fonctionnement positif de 6 145 398,67 euro, il est proposé d'affecter ce résultat.

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par trente-cinq voix favorables, soit à l'unanimité des suffrages exprimés et des Conseillers présents :

Article 1 : d'affecter le résultat de fonctionnement positif de 6 145 398,67 euro de l'exercice 2019 du budget principal n°23000, dont le SIRET est le n°248 500 662 00015, de comme suit :

Résultat de fonctionnement		
A Résultat de l'exercice		
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		+742 468,88 €
B Résultats antérieurs reportés		
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		+5 402 929,79 €
C Résultat à affecter		
"= A + B (hors restes à réaliser)"		6 145 398,67 €
(si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
D Solde d'exécution d'investissement		
D 001 (besoin de financement)		
R 001 (excédent de financement)		197 595,48 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		
Besoin de financement		863 628,62 €
Excédent de financement (1)		
Besoin de financement F	"= D + E"	666 033,14 €
AFFECTATION = C	"= G + H"	6 145 398,67 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement		
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		666 033,14 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		5 479 365,53 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		

**28/ AFFECTATION DU RESULTAT 2019 DU BUDGET ANNEXE POLE DU LANDREAU
N° 26000, ANNEXE AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES :**

Après avoir voté les comptes administratifs et de gestion de l'exercice 2019 du budget annexe Pôle du Landreau n°26000 dont le SIRET est le n°248 500 662 00023, et constatant qu'ils présentent un résultat de fonctionnement positif de 69 079,54 euro, il est proposé d'affecter ce résultat.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par trente-cinq voix favorables, soit à l'unanimité des suffrages exprimés et des Conseillers présents :

Article 1 : d'affecter le résultat de fonctionnement positif de 69 079,54 euro de l'exercice 2019 du budget annexe Pôle du Landreau n°26000 dont le SIRET est le n°248 500 662 00023, comme suit :

Résultat de fonctionnement		
A Résultat de l'exercice		
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		0,00 €
B Résultats antérieurs reportés		
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		69 079,54 €
C Résultat à affecter		
"= A + B (hors restes à réaliser)"		69 079,54 €
(si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
D Solde d'exécution d'investissement		
D 001 (besoin de financement)		
R 001 (excédent de financement)		17 899,28 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		
Besoin de financement		0,00 €
Excédent de financement (1)		0,00 €
Besoin de financement F	"= D + E"	0,00 €
AFFECTATION = C	"= G + H"	69 079,54 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement		
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		0,00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		69 079,54 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		

**29/ AFFECTATION DU RESULTAT 2019 DU BUDGET ANNEXE PEPINIERE D'ENTREPRISES
CREADIS N° 26100, ANNEXE AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES :**

Après avoir voté les comptes administratifs et de gestion de l'exercice 2019 du budget annexe Pépinière d'entreprises Créadis n°26100, dont le SIRET est le n°248 500 662 00056, et constatant qu'ils présentent un résultat de fonctionnement positif de 18 744,03 euro, il est proposé d'affecter ce résultat.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par trente-cinq voix favorables, soit à l'unanimité des suffrages exprimés et des Conseillers présents :

Article 1 : d'affecter le résultat de fonctionnement positif de 18 744,03 euro de l'exercice 2019 du budget annexe Pépinière d'entreprises Créadis n°26100, dont le SIRET est le n°248 500 662 00056, comme suit :

Résultat de fonctionnement		
A Résultat de l'exercice		
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		-20 299,58 €
B Résultats antérieurs reportés		
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		39 043,61 €
C Résultat à affecter		
"= A + B (hors restes à réaliser)"		18 744,03 €
(si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
D Solde d'exécution d'investissement		
D 001 (besoin de financement)		0,00 €
R 001 (excédent de financement)		135 505,61 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		
Besoin de financement		0,00 €

Excédent de financement (1)		0,00 €
Besoin de financement F	"= D + E"	0,00 €
AFFECTATION = C	"= G + H"	18 744,03 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement		
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		0,00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		18 744,03 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		

30/AFFECTATION DU RESULTAT 2019 DU BUDGET ANNEXE PEPINIERE D'ENTREPRISES AGRODIS N°26200, ANNEXE AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES :

Après avoir voté les comptes administratifs et de gestion de l'exercice 2019 du budget annexe Pépinière d'entreprises Agrodis n°26200, dont le SIRET est le n°248 500 662 00049, et constatant qu'ils présentent un résultat de fonctionnement négatif de 1 268,27 euro, il n'y a pas de résultat à affecter mais à reporter ce résultat négatif en 2020.

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par trente-cinq voix favorables, soit à l'unanimité des suffrages exprimés et des Conseillers présents :

Article 1 : de reporter le résultat de fonctionnement négatif de 1 268,27 euro de l'exercice 2019 du budget annexe Pépinière d'entreprises Agrodis n°26200, dont le SIRET est le n°248 500 662 00049, comme suit :

Résultat de fonctionnement		
A Résultat de l'exercice		
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		-3 309,78 €
B Résultats antérieurs reportés		
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		2 041,51 €
C Résultat à affecter		
"= A + B (hors restes à réaliser)"		-1 268,27 €
(si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
D Solde d'exécution d'investissement		
D 001 (besoin de financement)		0,00 €
R 001 (excédent de financement)		154 321,47 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		
Besoin de financement		0,00 €
Excédent de financement (1)		
Besoin de financement F	"= D + E"	0,00 €
AFFECTATION = C	"= G + H"	-1 268,27 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement		
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		0,00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		1 268,27 €

31/AFFECTATION DU RESULTAT 2019 DU BUDGET ANNEXE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (S.P.A.N.C.) DES EAUX USEES N°28100, ANNEXE AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Après avoir voté les comptes administratif et de gestion de l'exercice 2019 du budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) des Eaux Usées n°28100, dont le SIRET est le n°248 500 662 00239, et constatant qu'ils présentent un résultat de fonctionnement positif de 55 150,81 euro, il est proposé d'affecter ce résultat.

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par trente-cinq voix favorables, soit à l'unanimité des suffrages exprimés et des Conseillers présents :

Article 1 : d'affecter le résultat de fonctionnement positif de l'exercice 2019 du budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) des Eaux Usées n°28100, dont le SIRET est le n°248 500 662 00239, de 55 150,81 euro de comme suit :

Résultat de fonctionnement		
A Résultat de l'exercice		
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		+3 694,10 €
B Résultats antérieurs reportés		
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		+51 456,71 €
C Résultat à affecter		
"= A + B (hors restes à réaliser)"		+55 150,81 €
(si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
D Solde d'exécution d'investissement		
D 001 (besoin de financement)		0,00 €
R 001 (excédent de financement)		5 874,50 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		
Besoin de financement		0,00 €
Excédent de financement (1)		0,00 €
Besoin de financement F	"= D + E"	0,00 €
AFFECTATION = C	"= G + H"	55 150,81 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement		
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		0,00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		55 150,81 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		

32/ AFFECTATION DU RESULTAT 2019 DU BUDGET ANNEXE SPECIAL DE L'OFFICE DE TOURISME N°28800, ANNEXE AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Après avoir voté les comptes administratifs et de gestion de l'exercice 2019 du budget annexe spécial de l'Office de tourisme n°28800 dont le SIRET est le n°248 500 662 00304, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, et constatant qu'ils présentent un résultat de fonctionnement positif de 83 547,28 euro, il est proposé d'affecter ce résultat.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par trente-cinq voix favorables, soit à l'unanimité des suffrages exprimés et des Conseillers présents :

Article 1 : d'affecter le résultat de fonctionnement positif de l'exercice 2019 du budget annexe spécial de Office de tourisme n°28800 dont le SIRET est le n°248 500 662 00304, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, comme suit :

Résultat de fonctionnement		
A Résultat de l'exercice		
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		101 505,68 €
B Résultats antérieurs reportés		
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		-17 958,40 €
C Résultat à affecter		83 547,28 €
"= A + B (hors restes à réaliser)"		
(si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
D Solde d'exécution d'investissement		
D 001 (besoin de financement)		
R 001 (excédent de financement)		31 279,62 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		
Besoin de financement		8 744,86 €
Excédent de financement (1)		
Besoin de financement F	"= D + E"	0,00 €
AFFECTATION = C	"= G + H"	83 547,28 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement		
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		0,00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		83 547,28 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		

33/ AFFECTATION DU RESULTAT 2019 DU BUDGET ANNEXE ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS N° 28900, ANNEXE AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES :

Après avoir voté les comptes administratifs et de gestion de l'exercice 2019 du budget annexe Elimination des déchets n°28900 dont le SIRET est le n°248 500 662 00312, et constatant qu'ils présentent un résultat de fonctionnement excédentaire de 1 257 363,90 euro, il est proposé d'affecter ce résultat.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par trente-cinq voix favorables, soit à l'unanimité des suffrages exprimés et des Conseillers présents :

Article 1 : d'affecter le résultat de fonctionnement positif de 1 257 363,90 euro de l'exercice 2019 du budget annexe Elimination des déchets n°28900, dont le SIRET est le n°248 500 662 00312, comme suit :

Résultat de fonctionnement		
A Résultat de l'exercice		
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		-1 363,54 €
B Résultats antérieurs reportés		
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		1 258 727,44 €
C Résultat à affecter		
"= A + B (hors restes à réaliser)"		1 257 363,90 €
(si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
D Solde d'exécution d'investissement		
D 001 (besoin de financement)		
R 001 (excédent de financement)		406 163,95 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		
Besoin de financement		87 342,92 €
Excédent de financement (1)		
Besoin de financement F	"= D + E"	0,00 €
AFFECTATION = C	"= G + H"	1 257 363,90 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement		
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		1 257 363,90 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		

34/ AFFECTATION DU RESULTAT 2019 DU BUDGET ANNEXE IMMEUBLES DE RAPPORT (MAISONS DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRES - M.S.P.) N° 29000, ANNEXE AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Après avoir voté les comptes administratifs et de gestion de l'exercice 2019 du budget annexe Immeubles de rapport (Maisons de Santé Pluridisciplinaires M.S.P.) n°29000 dont le SIRET est le n°248 500 662 00320, et constatant qu'ils présentent un résultat de fonctionnement négatif de 47 018,54 euro, il n'y a pas de résultat à affecter mais à reporter ce résultat négatif en 2020.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par trente-cinq voix favorables, soit à l'unanimité des suffrages exprimés et des Conseillers présents :

Article 1 : de reporter le résultat de fonctionnement négatif de 47 018,54 euro de l'exercice 2019 du budget annexe Immeubles de rapport (Maisons de Santé Pluridisciplinaires M.S.P.) n°29000 dont le SIRET est le n°248 500 662 00320 comme suit :

Résultat de fonctionnement		
A Résultat de l'exercice		
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		-47 018,54 €
B Résultats antérieurs reportés		
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		0,00 €
C Résultat à affecter		
"= A + B (hors restes à réaliser)"		-47 018,54 €
(si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
D Solde d'exécution d'investissement		

D 001 (besoin de financement)		718 826,85 €
R 001 (excédent de financement)		
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		
Besoin de financement		1 105 391,93 €
Excédent de financement (1)		
Besoin de financement F	"= D + E"	1 824 218,78 €
AFFECTATION = C	"= G + H"	-47 018,54 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement		
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		0,00 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		47 018,54 €

35/ AFFECTATION DU RESULTAT 2019 DU BUDGET ANNEXE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES N°29100, ANNEXE AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS-DE-MORTAGNE :

Après avoir voté les comptes administratifs et de gestion de l'exercice 2019 du budget annexe n°29100 Service Public d'Assainissement Collectif des Eaux Usées dont le SIRET est le n°248 500 662 00338, et constatant qu'ils présentent un résultat de fonctionnement excédentaire de 2 003 087,98 euro, il est proposé d'affecter ce résultat.

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par trente-cinq voix favorables, soit à l'unanimité des suffrages exprimés et des Conseillers présents :

Article 1 : d'affecter le résultat de fonctionnement positif de 2 003 087,98 euro de l'exercice 2019 du budget annexe n°29100 Service Public d'Assainissement Collectif des Eaux Usées dont le SIRET est le n°248 500 662 00338, comme suit :

Résultat de fonctionnement		
A Résultat de l'exercice		
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		+2 003 087,98 €
B Résultats antérieurs reportés		
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		0,00 €
C Résultat à affecter		
"= A + B (hors restes à réaliser)"		+2 003 087,98 €
(si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
D Solde d'exécution d'investissement		
D 001 (besoin de financement)		39 318,66 €
R 001 (excédent de financement)		
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		
Besoin de financement		482 351,97 €
Excédent de financement (1)		
Besoin de financement F	"= D + E"	521 670,63 €
AFFECTATION = C	"= G + H"	2 003 087,98 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement		
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		521 670,63 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		1 481 417,35 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0,00 €

36/ ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES 2019 :

La loi n° 95-127 du 08 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public prévoit la mise en place d'un nouveau dispositif dans le but d'apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières. Par son article 11, la loi institue au moins une fois par an, un débat au sein de l'assemblée délibérante sur la politique foncière menée par Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne.

Ce bilan doit être annexé au Compte Administratif. En conséquence, le Conseil Communautaire est amené à débattre sur le bilan de la politique foncière menée par la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne en 2019.

Le bilan de la politique foncière menée par la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne comporte deux parties, la première concerne les acquisitions, la seconde les cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers.

Il est proposé au Conseil de Communauté, d'approuver les termes résumés du débat sur le bilan annuel 2019 des acquisitions et cessions immobilières.

Acquisition de terrains

N° délibération	Date	N° de section	N° de parcelle	Surface (m2)	Lieu	La Commune	Nom de l'acquéreur	Montant HT	Montant TTC	Date de l'acte de vente	Règlement	Délibération annulée par délibération :	
												N°	Date
Néant													

Cession de terrains

N° délibération	Date	N° de section	N° de parcelle	Surface (m2)	Lieu	La Commune	Nom de l'acquéreur	Montant HT	Montant TTC	Observation	Date de l'acte de vente	Nom de l'acquéreur	Règlement	Délibération annulée par délibération :	
														N°	Date
16-154	12/10/2016	C	2293P		ZAE La Barboire n°2	Chambretaud	JP RACING BIKE	21 496,00 €	23 855,18 €	Vente validé	11/12/2018	JACQUINET	23 855,18 €		
17-081	03/05/2017	ZC	10p / 11 / 12 / 13p	20 672 m2	ZAE La Gare 2	SAINT-LAURENT-SUR-SEVRE	Groupe BERTO	206 720,00 €	248 064,00 €	Vente validé	17/07/2018	Groupe BERTO	248 064,00 €		
17-118	14/06/2017	A	1807 / 1776p	17 992 m2	ZAE Perdriette 2	SAINT-MALO-DU-BOIS	SARL Charcuterie BEGEIN	179 920,00 €	215 904,00 €	Vente validé	21/06/2018	SARL Charcuterie BEGEIN	215 904,00 €		
17-119	14/06/2017	A	1827p	environ 2 500 m2	ZAE Perdriette 2	SAINT-MALO-DU-BOIS	Société CEVAP	35 000,00 €	42 000,00 €	Vente validé	12/10/2018	Société CEVAP	* Versement de 43 629,60 € TTC		
18-016	07/03/2018	C	2307p	2 290	ZAE La Barboire n°2	Chambretaud	ATPA	18 320,00 €	21 984,00 €					18-135	12/09/2018
18-017	07/03/2018	BI	22	3 888	ZAE Maunit	Mortagne-sur-Sèvre	Madame NOPERE-NATALIS	46 656,00 €	55 987,20 €	Sous compromis					
18-018	07/03/2018	ZX	27	4 195		La Gaubretière	SAFER	839,00 €		Vente validé	14/12/2018	SAFER			
18-067	18/04/2018	BI	21p	4 336	ZAE Maunit 2	Mortagne-sur-Sèvre	Société Innovapharm	52 032,00 €	62 438,40 €	Vente annulé					
18-068	18/04/2018	ZC	102p	2 907	ZAE Chiron de le Roche	La Verrie	SCI CARVI	46 512,00 €	55 814,40 €	Vente validé	23/10/2018	SCI CARVI	55 814,40 €		

Cession de terrains

N° délibération	Date	N° de section	N° de parcelle	Surface (m2)	Lieu	La Commune	Nom de l'acquéreur	Montant HT	Montant TTC	Observation	Date de l'acte de vente	Nom de l'acquéreur	Règlement	Délibération annulée par délibération :	
														N°	Date
18-100	30/05/2018	A	1769p	95	ZAE Perdriette n°2	Saint-Malo-du-Bois	Société Coopérative Agricole	1 330,00 €	1 596,00 €	Vente validé	12/10/2018	Société Coopérative Agricole	* Versement de 43 629,60 € TTC		
18-110	11/07/2018	F	1308	22 280	ZAE Le Lagat	La Gaubretière	CZA 85	22 800,00 €	27 360,00 €	Vente validé	28/05/2019	Société JAYZ	27 360,00 €		
18-111	11/07/2018	B	953p	2 000	ZAE La Bâte	Treize-Vents	JS Etanchéité	16 000,00 €	19 200,00 €	Vente validé	27/02/2019	JS Etanchéité	19 200,00 €		
18-112	11/07/2018	B	870P	2 500	ZAE La Bâte	Treize-Vents	Menuiserie des Collines	30 000,00 €	36 000,00 €	Vente validé	22/03/2019	Menuiserie des Collines	36 000,00 €		
18-113	11/07/2018	B	954	1 963	ZAE La Bâte	Treize-Vents	Application Hygiène Services	15 704,00 €	18 844,80 €						
18-134	12/09/2018	ZC	116p	4 442	ZAE Chiron de le Roche	La Verrie	Monsieur SALMERON et Monsieur ROYOU	53 304,00 €	63 964,80 €						
18-135	12/09/2018	C	2307p	2 290	ZAE La Barboire n°2	Chambretaud	SARL GALME	18 320,00 €	21 984,00 €	Sous compromis					
18-136	12/09/2018	AB	382 / 546 / 547 548	6 183	Rue de l'Industrie	Mortagne-sur-Sèvre	Etablissement Public Foncier de la Vendée	155 000,00 €		Vente validé		Etablissement Public Foncier de la Vendée	155 000,00 €		
18-150	24/10/2018	F	1417	1 300	ZAE Le Lagat	La Gaubretière	Société Hoose	13 000,00 €	15 600,00 €	Vente validé	25/07/2019	Société Hoose	15 600,00 €		
18-173	28/11/2018	C	2010p / 2292P	2 044	ZAE La Barboire n°2	Chambretaud	ABC Froid	24 528,00 €	29 433,60 €	Vente validé	06/09/2019	ABC Froid	29 433,60 €		
18-175	28/11/2018	A	1809 / 1816 / 1813	1 568	Rue des Vendéens	Saint-Malo-du-Bois	AG Dynamics	21 828,00 €	26 193,60 €	Sous compromis					
18-176	28/11/2018	F	1309	1 449	ZAE Le Lagat	La Gaubretière	Garage HECKA	14 490,00 €	17 388,00 €	Vente validé	06/09/2019	Garage HECKA	17 388,00 €		
19-129	03/07/2019	C	2412 / 2414	1 268	ZAE La Barboire n°2	Chambretaud	Les Délices de l'Arceau	15 264,00 €	18 316,80 €	Sous compromis					
19-130	03/07/2019	C	2413 / 2415	2 044	ZAE La Barboire n°2	Chambretaud	ABC Froid	24 528,00 €	29 433,60 €	Vente validé	06/09/2019	SCI ZADOLITE			
19-132	03/07/2019	ZC	116P	14 515	ZAE Chiron de le Roche	La Verrie	Monsieur SALMERON	203 210,00 €	243 852,00 €	Vente validé	25/07/2019	SCI LA VERRIE	243 852,00 €		

Acquisition de droits réels :

Néant

Cession de droits réels :

Conventions de mise à disposition et servitudes

N° délibération	Date	N° de section	N° de parcelle	Surface (m2)	Lieu	La Commune	Nom de l'acquéreur	Montant HT	Montant TTC	Date de l'acte de vente	Règlement	Délibération annulée par délibération :	
												N°	Date
Néant													

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par trente-cinq voix favorables, soit à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 : d'approuver les termes du débat résumé dans le rapport sur le bilan annuel 2019 des acquisitions et cessions immobilières.

Article 2 : d'annexer la présente délibération aux Comptes administratifs 2019 des budgets de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne.

37/DEGREVEMENT EXCEPTIONNEL DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES AU TITRE DE 2020 AU PROFIT DES ENTREPRISES DE TAILLE PETITE OU MOYENNE DES SECTEURS RELEVANT DU TOURISME, DE L'HOTELLERIE, DE LA RESTAURATION, DU SPORT, DE LA CULTURE, DU TRANSPORT AERIEN ET DE L'EVENEMENTIEL PARTICULIEREMENT AFFECTES PAR LA CRISE SANITAIRE :

Dans le contexte de la crise sanitaire due à la pandémie coronavirus (SARS-CoV-2), COVID-19, des mesures prises au titre de l'état d'urgence sanitaire, le Gouvernement a déposé le 10 juin 2020 un Projet de Loi de Finances Rectificative n°3 pour 2020 enregistré à l'Assemblée Nationale sous le numéro 3074. Ce projet de loi est encore en cours d'examen par le Parlement.

L'article 3 de ce Projet de Loi de Finances Rectificative n°3 pour 2020 prévoit d'instituer un dégrèvement exceptionnel de la Cotisation Foncière des Entreprises au titre de 2020 au profit des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'événementiel particulièrement affectés par la crise sanitaire.

Ainsi, il sera permis à la Communauté de Communes d'octroyer une aide fiscale exceptionnelle, au titre de 2020, en faveur de ces entreprises qui ont été particulièrement affectés par le ralentissement de l'activité lié à l'épidémie de covid-19. Seront ainsi éligibles les entreprises de ces secteurs réalisant moins de 150 millions d'euros de chiffre d'affaires.

La Communauté de Communes peut ainsi instaurer, par une délibération adoptée entre le 10 juin et le 31 juillet 2020, une réduction de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) à hauteur des deux tiers du montant de la cotisation établie au titre de 2020. Compte tenu du caractère exceptionnel de ce dispositif, celui-ci prendra la forme d'un dégrèvement dont le coût, en cas de délibération, sera partagé à parts égales entre la Communauté de Communes et l'État.

- Relever d'une entreprise qui a réalisé, au cours de la période de référence prévue à l'article 1467 A du Code Général des Impôts, un chiffre d'affaire annuel hors taxes inférieur à 150 millions d'euros, éventuellement corrigé pour correspondre à une année pleine.
- Exercer leur activité principale dans ceux des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'événementiel qui ont été particulièrement affectés par les conséquences économiques et financières de la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19 au regard de la baisse d'activités constatée en raison notamment de leur dépendance à l'accueil du public.

Une estimation de l'application de ce dispositif a été faite à la fois en interne et par l'Administration fiscale sur demande formulée auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques avant de pouvoir délibérer dans le cadre de ce dispositif. Une simulation de la perte de ressources associée au dégrèvement a ainsi été approchée.

Il est ici précisé qu'il ne s'agit que d'une approche simulée sur la base des données contenues dans le rôle d'imposition à la CFE 2019, et non pas 2020 qui n'est pas encore établi, et sur la base d'hypothèses de critères de sélection de secteurs potentiellement éligibles à la mesure, qui seront déterminés par voie réglementaire, décret du Gouvernement, après adoption du de Loi de Finances Rectificative n°3 pour 2020.

Selon l'administration fiscale, la simulation de la perte de ressources associée au dégrèvement est la suivante :

	Cotisation intercommunale de la CFE 2019	Nombre d'établissements	Dégrèvement de cotisation CFE des 2/3	Prise en charge de 50% du dégrèvement par l'Etat	Prise en charge de 50% du dégrèvement par la C ^{nté} C ^{nes}
C ^{nté} C ^{nes} Pays-de-Mortagne	48 643 €	49	32 429 €	16 214 €	16 214€

En interne, la simulation de la perte de ressources associée au dégrèvement est la suivante :

	Nombre d'établissement potentiellement concernés (données 2019)	Nombre d'établissements potentiellement acquittant de la CFE (données 2019)	Cotisation intercommunale de la CFE 2019	Dégrèvement de cotisation CFE des 2/3	Prise en charge de 50% du dégrèvement par l'Etat	Prise en charge de 50% du dégrèvement par la C ^{nté} C ^{nes}
Total	95	75	50 899,00 €	33 933 €	16 966 €	16 966 €

A ce stade, près d'une centaine d'entreprises ont été identifiées comme étant potentiellement concernées (*sous réserve de la sélection des codes APE et après correction des codes APE - certaines anomalies ont été détectées et signalées auprès de l'Administration fiscale*) dont une vingtaine avaient une cotisation nulle en 2019, soit environ 75 entreprises pour un montant de cotisation de CFE 2019 de 51 000 €, soit un dégrèvement des 2/3 pour 34 000 € environ.

Un écart est constaté entre l'estimation faite par l'Administration fiscale et celle faite en interne concernant le nombre d'entreprises potentiellement concernées (75 contre 49) (*ceci peut dépendre de la sélection des codes APE, du défaut d'affectation de codes APE pour certaines entreprises dans le fichier des données fiscales CFE 2019*).

Par contre, concernant l'ordre de grandeur financier serait, à ces incertitudes près, de même importance, compte tenu pour certaines entreprises des « faibles » montants de cotisation de CFE.

Le dispositif proposé s'applique uniquement aux cotisations dues au titre de 2020 et ne concerne pas les taxes additionnelles ni annexes à la CFE.

Compte tenu de l'exposé qui précède,

Vu la troisième Loi de Finances Rectificatives pour 2020,

Vu le budget 2020,

Considérant le contexte de la crise sanitaire due à la pandémie coronavirus (SARS-CoV-2), COVID-19,

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par trente-cinq voix favorables, soit à l'unanimité des suffrages exprimés et des Conseillers présents :

Article 1 : d'accorder un dégrèvement exceptionnel de la Cotisation Foncière des Entreprises au titre de 2020 au profit des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'événementiel particulièrement affectés par la crise sanitaire implantées sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne remplissant les conditions énoncées ci-dessus.

38/ CREATION ET L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) :

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code Général des Impôts et notamment l'article L.1609 *nonies* C ;
Vu, l'arrêté préfectoral n°2018-DRCTAJ/3-675 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne ;

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (*C.L.E.C.T.*) est une commission formalisée régie par le IV. de l'article L.1609 *nonies* C du Code Général des Impôts (*C.G.I.*).

Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales de l'article L.1609 *nonies* C du CGI, la Communauté de Communes, et ses Communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public, le Conseil Communautaire, qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

1. de créer entre la Communauté de Communes et ses Communes membres la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (*C.L.E.C.T.*) ;
2. de fixer la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (*C.L.E.C.T.*) à raison d'un représentant pour chacune des Communes membres de la Communauté de Communes ;
3. de rappeler que chaque Conseil Municipal de chacune des Communes membres de la Communauté de Communes désignera par élection son représentant ;

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par trente-cinq voix favorables, soit à l'unanimité des suffrages exprimés et des Conseillers présents :

Article 1 : de créer une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (*CLECT*) entre la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne et ses Communes membres, pour la durée du mandat, composée de 11 membres ;

Article 2 : de fixer la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (*CLECT*) à raison d'un représentant pour chacune des Communes membres de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne.

Article 3 : de rappeler que chaque Conseil Municipal de chacune des Communes membres de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne désignera par élection son représentant.

39/ CREATION ET RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID) :

Vu, le Code Général des Impôts et notamment l'article L.1650 A ;

Vu, les articles 346 et 346 A du Document III du Code Général des Impôts ;

Vu, l'arrêté préfectoral n°2018-DRCTAJ/3-675 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne ;

L'article 1650-A du Code Général des Impôts (*CGI*) prévoit l'institution d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (*CIID*) dans chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale (*EPCI*) soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique.

La Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne est concernée par cette catégorie.

La Commission Intercommunale des Impôts Directs est composée de onze membres :

- le Président de la Communauté de Communes ou un vice-président délégué ;
- dix commissaires ;

Par courrier en date du 08 juin 2020, le Directeur Départemental des Finances Publiques (*DDFiP*) a invité la Communauté de Communes à proposer une liste de quarante noms de personnes répondant aux conditions pour siéger en tant que Commissaires de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (*CIID*) afin que parmi celle-ci il puisse en désigner dix en tant que Commissaires titulaires et dix en tant que Commissaires suppléants.

Les Commissaires doivent :

- être français ou ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de la Communauté de Communes ou de ses Communes membres (*il appartient au Président de la Communauté de Communes de vérifier que les personnes proposées sont effectivement inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux de la Communauté de Communes ou des communes membres*) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la Commission.

Aux termes des articles 1732 (b) et 1753 du CGI, ne peuvent être admises à participer aux travaux de la commission les personnes :

- qui, à l'occasion de fraudes fiscales ou d'oppositions au contrôle fiscal, ont fait l'objet d'une condamnation, prononcée par le tribunal, à l'une des peines prévues aux articles du CGI visés par l'article 1753 du même code ;
- ayant été concernées par une procédure d'évaluation d'office prévue à l'article L.74 du livre des procédures fiscales, par suite d'opposition à contrôle fiscal du fait du contribuable ou de tiers ;

Ces derniers contrôles seront réalisés par la Direction Départementale des Finances Publiques.

Les dix Commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques (*DDFiP*) sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le Conseil Communautaire sur proposition de ses Communes membres.

La liste de propositions établie par le Conseil Communautaire doit donc comporter quarante noms :

- vingt noms pour les Commissaires titulaires ;
- vingt noms pour les Commissaires suppléants ;

La désignation des membres de la CIID intervient dans les deux mois à compter de l'installation du Conseil Communautaire suivant le renouvellement des conseils municipaux.

À défaut de proposition, les Commissaires sont nommés d'office par le DDFiP, un mois après la mise en demeure de délibérer adressée au Conseil Communautaire. Si la liste fournie par la Communauté de Communes est incomplète ou contient des personnes ne remplissant pas les conditions pour être désignées commissaires, le DDFiP peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office.

En cas de décès, démission ou révocation de 5 au moins des membres titulaires de la commission, il est procédé à de nouvelles nominations en vue de les remplacer.

Le mandat des Commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des Commissaires choisis lors du renouvellement des Conseillers Communautaires.

À l'issue des élections intercommunales, la CIID doit être renouvelée intégralement même si les conseillers communautaires restent inchangés ou si les précédents commissaires souhaitent toujours siéger en CIID.

Le renouvellement se déroule en plusieurs étapes :

- étape 1 : après l'installation du Conseil Communautaire, le Directeur Départemental des Finances Publiques (*DDFiP*) a invité par courrier en date du 08 juin 2020 le Président de la

Communauté de Communes à proposer une liste de membres, en nombre double répondant aux conditions pour siéger en tant que Commissaires. Cette liste doit être établie à l'issue d'une délibération du Conseil Communautaire ;

- étape 2 : en l'absence de proposition à l'échéance du délai d'un mois, le DDFiP peut adresser une mise en demeure de délibérer au Conseil Communautaire ;
- étape 3 : après vérification des conditions requises, le DDFiP procède à la désignation des Commissaires à partir de la liste fournie par le Président de la Communauté de Communes. Il peut, dans certaines situations, être amené à procéder à des désignations d'office. Le DDFiP en informe ensuite le Président de la Communauté de Communes, chargé de notifier la décision aux Commissaires retenus

Par message électronique en date du 11 juin 2020, les onze Communes membres de la Communauté de Communes ont été invitées à proposer des noms de personnes pour être désignées comme commissaires. Sur la base des éléments transmis une liste a été dressée et présentée :

Civilité	Nom	Prénom	Proposition de la Commune de
Madame	GRAVELEAU	Béatrice	Chanverrie
Madame	POUPLIN	Claudine	Chanverrie
Monsieur	UZUREAU	Jean	Chanverrie
Monsieur	POIRIER	Jean-Paul	Chanverrie
Monsieur	HERAULT	Gérard	Chanverrie
Monsieur	BILLEAU	Julien	Chanverrie
Monsieur	GUILLOTEAU	Laurent	Chanverrie
Monsieur	BULOT	Olivier	Chanverrie
Monsieur	BODIN	Jacques	Chanverrie
Madame	LOIZEAU	Marie-Odile	La Gaubretière
Madame	YOU	Marie Thérèse	La Gaubretière
Monsieur	GAUTHIER	Denis Gérard	La Gaubretière
Monsieur	CAVOLEAU	David	La Gaubretière
Madame	LIMOUSIN	Emilie Michèle	Les Landes-Genusson
Madame	PIVETEAU	Laurence	Les Landes-Genusson
Monsieur	MOUILLE	Régis Bernard	Les Landes-Genusson
Madame	MORILLE	Delphine	Mallièvre
Monsieur	MARTINEAU	Philippe	Mallièvre
Madame	RETAILLEAU	Françoise	Mortagne-sur-Sèvre
Madame	BARREAU	Amandine	Mortagne-sur-Sèvre
Madame	ROMPION	Laurence	Mortagne-sur-Sèvre
Madame	BOUILLAUD	Sylvia	Saint-Aubin-des-Ormeaux
Madame	RINEAU	Marie-Christine	Saint-Aubin-des-Ormeaux
Monsieur	BRÉJON	Hervé	Saint-Aubin-des-Ormeaux
Monsieur	GABORIEAU	Frédéric	Saint-Aubin-des-Ormeaux
Monsieur	BRIN	Stéphane	Saint-Aubin-des-Ormeaux

Civilité	Nom	Prénom	Proposition de la Commune de
Madame	HERSANT	Marie-Noëlle	Saint-Laurent-sur-Sèvre
Madame	GIRARDEAU	Nadia	Saint-Laurent-sur-Sèvre
Monsieur	BREBION	Benoit	Saint-Laurent-sur-Sèvre
Monsieur	COUDERC	Eric	Saint-Laurent-sur-Sèvre
Monsieur	PRAILE	Arnaud	Saint-Malô-du-Bois
Monsieur	GUITTON	André	Saint-Martin-des-Tilleuls
Monsieur	BLOUIN	Claude	Saint-Martin-des-Tilleuls
Madame	LANDREAU	Béatrice	Tiffauges
Monsieur	RICHARD	Yohan	Tiffauges
Monsieur	CHIRON	Dominique	Tiffauges
Madame	LUCIEN	Stéphanie	Treize-Vents
Monsieur	COMBE	Pierre	Treize-Vents
Monsieur	WERTH	Laurent	Treize-Vents
Monsieur	BABARIT	Cyrille	Treize-Vents

Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par trente-cinq voix favorables, soit à l'unanimité des suffrages exprimés et des Conseillers présents :

Article 1 : de créer une Commission Intercommunale des Impôts Directs, pour la durée du mandat, composée de dix commissaires titulaires et de dix commissaires suppléants.

Article 2 : de proposer au Directeur Départemental des Finances Publiques (DDFiP) de La Vendée la liste de personnes parmi laquelle il pourra désigner dix commissaires titulaires et dix commissaires suppléants pour composer la Commission Intercommunale des Impôts Directs, pour la durée du mandat.

40/ ELECTION DE SIX DELEGUES TITULAIRES ET SIX DELEGUES SUPPLEANTS AU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU BOCAGE VENDEEN

Monsieur le Président expose qu'il convient d'élire les représentants au Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen.

Ainsi il convient de désigner pour la Communauté de communes 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants.

Sont candidats :

Titulaires :

- Alain BROCHOIRE
- Marcel BROSSET
- Eric COUDERC
- Jean-François FRUCHET
- Guy GIRARD
- Guillaume JEAN

Suppléants :

- Nicole BEAUFRETON
- Hervé BREJON
- Anthony GUERIN
- Alain LANDREAU
- Marie-Thérèse PLUCHON
- Arnaud PRAILE

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 35

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen,
Vu les résultats du scrutin,

Messieurs Alain BROCHOIRE, Marcel BROSSET, Eric COUDERC, Jean-François FRUCHET, Guy GIRARD, Guillaume JEAN sont élus délégués titulaires au syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen.

Mme Nicole BEAUFRETON, MM. Hervé BREJON, Alain LANDREAU, Mme Marie-Thérèse PLUCHON, M. Arnaud PRAILE sont élus délégués suppléants au syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen.

41/ DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORTAGNE A LA SOCIETE ANONYME PUBLIQUE LOCALE « AGENCE DE SERVICES AUX COLLECTIVITES LOCALES DE VENDEE » (ASCLV)

Monsieur le président expose qu'il convient d'élire les représentants au sein de l'« Agence de services aux collectivités locales de Vendée » (ASCLV)

Ainsi il convient de désigner pour la Communauté de Communes du Pays de Mortagne un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Sont candidats :

Titulaires :

- Guillaume JEAN

Suppléants :

- Hervé BREJON

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 35

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée » (ASCLV),
Vu les résultats du scrutin,

M. Guillaume JEAN est élu délégué titulaire à l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée » (ASCLV)

M. Hervé BREJON est élu délégué suppléant à l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée » (ASCLV)

42/ DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORTAGNE A L'EPF VENDEE - ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA VENDEE

Monsieur le président expose qu'il convient d'élire les représentants au sein de l'EPF

Ainsi il convient de désigner pour la Communauté de Communes du Pays de Mortagne un délégué titulaire et un délégué suppléant.

M. Guillaume JEAN en sa qualité de directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Vendée ne prend pas part au vote.

Sont candidats :

Titulaires :

- Jean-François FRUCHET

Suppléants :

- Alain LANDREAU

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 34

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 34

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'EPF

Vu les résultats du scrutin,

M. Jean-François FRUCHET est élu délégué titulaire à EPF Vendée - Établissement Public Foncier de la Vendée

M. Alain LANDREAU est élu délégué suppléant à EPF Vendée - Établissement Public Foncier de la Vendée

43/ DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORTAGNE A ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DU BASSIN (EPTB) DE LA SEVRE NANTAISE

Monsieur le président expose qu'il convient d'élire les représentants au sein de l'EPTB Sèvre Nantaise.

Ainsi il convient de désigner pour la Communauté de Communes du Pays de Mortagne 3 délégués titulaire.

Sont candidats :

Titulaires :

- Hervé BREJON
- Marcel BROSSET
- Jean-François FRUCHET

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 35

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de l'EPTB Sèvre Nantaise,
Vu les résultats du scrutin,

Messieurs Hervé BREJON, Marcel BROSSET, Jean-François FRUCHET sont élus délégués titulaires à l'Établissement Public Territorial du Bassin (EPTB) de la Sèvre Nantaise.

44/ ELECTION DES DELEGUES TITULAIRES ET DES DELEGUES SUPPLEANTS POUR SIEGER AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ETUDES ET DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA VENDEE TRIVALIS

Monsieur le président expose qu'il convient d'élire les représentants au sein du comité syndical TRIVALIS.

Ainsi il convient de désigner pour la Communauté de communes 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Sont candidats :

Titulaires :

- Jean-François FRUCHET
- Arnaud PRAILE

Suppléants :

- Nicole BEAUFRETON
- Béatrice LANDREAU

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 35

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts du syndicat mixte TRIVALIS,
Vu les résultats du scrutin,

Messieurs Jean-François FRUCHET et Arnaud PRAILE sont élus délégués titulaires au comité syndical TRIVALIS

Mesdames Béatrice LANDREAU et Nicole BEAUFRETON sont élus délégués suppléants au comité syndical TRIVALIS

45/ ELECTION DES DELEGUES A VENDEE EAU

Monsieur le président expose qu'il convient d'élire les représentants au sein de Vendée Eau.

Ainsi il convient de désigner pour la Communauté de communes 2 délégués titulaires

Sont candidats :

Titulaires :

- Jean-François FRUCHET
- Alain BROCHOIRE

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 35

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de Vendée EAU,
Vu les résultats du scrutin,

Messieurs Jean-François FRUCHET et Alain BROCHOIRE sont élus délégués titulaires au sein de Vendée EAU ;

46/ REPRESENTATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORTAGNE AU SYDEV

Monsieur le président expose qu'il convient d'élire les représentants au sein du SyDEV.

Ainsi il convient de désigner pour la Communauté de communes un délégué titulaire.

Est candidat :

Titulaire :

- Jean-François FRUCHET

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 35

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts du SyDEV,
Vu les résultats du scrutin,

Monsieur Jean-François FRUCHET est élu délégué titulaire au sein du SyDEV ;

47/ DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT POUR SIEGER AU GROUPEMENT D' ACTIONS LOCALES (GAL) DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU BOCAGE VENDEEN

Monsieur le Président rappelle qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au GAL du Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen.

Ainsi il convient de désigner pour la Communauté de communes un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Sont candidats :

Titulaires :

- Guillaume JEAN

Suppléants :

- Alain BROCHOIRE

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 35

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts du Groupement d'Actions Locales (GAL) du Syndicat mixte du Pays du Bocage Vendéen,
Vu les résultats du scrutin,

Monsieur Guillaume JEAN est élu délégué titulaire au sein du Groupement d'Actions Locales (GAL) du Syndicat mixte du Pays du Bocage Vendéen

Monsieur Alain BROCHOIRE est élu délégué suppléant au sein du Groupement d'Actions Locales (GAL) du Syndicat mixte du Pays du Bocage Vendéen

48/ DESIGNATION PAR ELECTION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR SIEGER AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASSOCIATION INITIATIVE-VENDEE-BOCAGE (I.V.B.)

Monsieur le président expose qu'il convient d'élire les représentants au sein de l'Assemblée Générale de l'association Initiative-Vendée-Bocage (I.V.B.).

Ainsi il convient de désigner pour la Communauté de communes un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Sont candidats :

Titulaire :
- Guy GIRARD

Suppléant :
- Marcel BROSSET

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 35

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de l'association Initiative-Vendée-Bocage (I.V.B.),
Vu les résultats du scrutin,

Monsieur Guy GIRARD est élu délégué titulaire au sein de l'association Initiative-Vendée-Bocage (I.V.B.).

Monsieur Marcel BROSSET est élu délégué suppléant au sein de l'association Initiative-Vendée-Bocage (I.V.B.).

49/ DESIGNATION PAR ELECTION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR SIEGER AU SEIN DE GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC MAISON DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI ET DE L'ECONOMIE (M.D.E.D.E.)

Monsieur le Président rappelle qu'il convient de désigner trois délégués titulaires et trois délégués suppléants pour siéger au sein de groupement d'Intérêt Public Maison Départementale de l'Emploi et de l'Economie (M.D.E.D.E.)

Ainsi il convient de désigner pour la Communauté de communes trois délégués titulaires et trois délégués suppléants.

Sont candidats :

Titulaires :

- Marcel BROSSET
- Guy GIRARD
- Arnaud PRAILE

Suppléants :

- Nicole BEAUFRETON
- Françoise RETAILLEAU
- Marie-Noëlle HERSANT

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 35

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la MDEDE,

Vu les résultats du scrutin,

Messieurs Marcel BROSSET, Guy GIRARD, Arnaud PRAILE sont élus délégués titulaires au sein de la MDEDE,

Mesdames Nicole BEAUFRETON, Françoise RETAILLEAU, Marie-Noëlle HERSANT sont élues déléguées suppléantes au sein de la MDEDE.

50/ DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORTAGNE AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DU VENDEOPOLE DU HAUT-BOCAGE-VENDEEN

Monsieur le président expose qu'il convient d'élire les représentants au sein du Syndicat Mixte du Vendéopôle du Haut-Bocage-Vendéen.

Ainsi il convient de désigner pour la Communauté de communes cinq délégués titulaires et cinq délégués suppléants.

Sont candidats :

Titulaire :

- Marcel BROSSET
- Gérard DOUMENC
- Guy GIRARD
- Alain LANDREAU
- Marie-Thérèse PLUCHON

Suppléant :

- Jean-François FRUCHET
- Marie-Noëlle HERSANT
- Damien ROY
- Olivier ROY
- Marie-Odile SUREAU

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 35

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts Syndicat Mixte du Vendéopôle du Haut-Bocage-Vendéen
Vu les résultats du scrutin,

Messieurs Marcel BROSSET, Gérard DOUMENC, Guy GIRARD, Alain LANDREAU, Madame Marie-Thérèse PLUCHON sont élus délégués titulaires au sein du Vendéopôle.

M. Jean-François FRUCHET, Mme Marie-Noëlle HERSANT, M. Damien ROY, M. Olivier ROY, Mme Marie-Odile SUREAU sont élus délégués suppléants au sein du Vendéopôle.

51/ DESIGNATION PAR ELECTION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MISSION LOCALE POUR L'EMPLOI DU HAUT-BOCAGE

Monsieur le président expose qu'il convient d'élire les représentants au sein de la Mission Locales

Ainsi il convient de désigner pour la Communauté de communes un délégué titulaire.

Est candidat :

Titulaire :

- Marcel BROSSET

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 35

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Mission Locale
Vu les résultats du scrutin,
Monsieur Marcel BROSSET est élu délégué titulaire au sein de la Mission Locale.

52/ DESIGNATION PAR ELECTION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION ANTENNA

Monsieur le président expose qu'il convient d'élire les représentants au sein de L'Association ANTENNA.

Ainsi il convient de désigner pour la Communauté de communes un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Sont candidats :

Titulaire :

- Marcel BROSSET

Suppléant :

- Florence BORDEROON

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 35

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de l'association ANTENNA,
Vu les résultats du scrutin,

Monsieur Marcel BROSSET est élu délégué titulaire au sein de l'association ANTENNA.

Madame Florence BORDERON est élue déléguée suppléante au sein de l'association ANTENNA.

53/ DESIGNATION PAR ELECTION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR SIEGER AU TITRE DU COLLEGE DES ELUS A L'ASSEMBLEE GENERALE DEPARTEMENTALE DU F.D.A.S. (FONDS DEPARTEMENTAL D'ACTION SOCIALE)

Monsieur le président expose qu'il convient d'élire les représentants au sein de l'Assemblée Générale Départementale du F.D.A.S. (*Fonds Départemental d'action Sociale*).

Ainsi il convient de désigner pour la Communauté de communes deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Est candidat :

Titulaire :

- Hervé BREJON
- Marie-Thérèse PLUCHON

Suppléant :

- Nadia GIRARDEAU
- Bruno LANDREAU

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 35

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts du FDAS,
Vu les résultats du scrutin,

Monsieur Hervé BREJON et Marie-Thérèse PLUCHON sont élus délégués titulaires au sein du FDAS.

Madame Nadia GIRARDEAU et Monsieur Bruno LANDREAU sont élus délégués suppléants au sein du FDAS.

54/ DESIGNATION PAR ELECTION D'UN REPRESENTANT AU SYNDICAT MIXTE OUVERT A LA CARTE « E-COLLECTIVITES VENDEE » AU SEIN DU COLLEGE DES COMMUNAUTES

Monsieur le président expose qu'il convient d'élire les représentants au sein d'E-Collectivité

Vendée.

Ainsi il convient de désigner pour la Communauté de communes un délégué titulaire.

Est candidat :

Titulaire :

- Marie-Thérèse PLUCHON

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 35

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts d'E-Collectivité Vendée

Vu les résultats du scrutin,

Madame Marie-Thérèse PLUCHON est élue déléguée titulaire au sein d'E-Collectivité Vendée.

55/ DESIGNATION PAR ELECTION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'ETABLISSEMENT SAINT ALEXANDRE.

Monsieur le président expose qu'il convient d'élire les représentants au sein du conseil de surveillance de l'établissement Saint Alexandre.

Ainsi il convient de désigner pour la Communauté de communes un délégué titulaire.

Est candidat :

Titulaire :

- Françoise RETAILLEAU

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 35

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du conseil de surveillance de l'établissement Saint Alexandre

Vu les résultats du scrutin,

Madame Françoise RETAILLEAU est élue déléguée titulaire au sein du conseil de surveillance de l'établissement Saint Alexandre .